ENQUETE PUBLIQUE

Durée de l'enquête

Du Mardi 16 Mars 2021 à 14h00 au Jeudi 15 Avril 2021 à 18h00.

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune d'ASTILLE (53320)

- Elaboration de la carte communale de la commune d'Astillé ;
- Réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti ;
- Réalisation d'un dossier de protection du bocage ;
- Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Du Commissaire Enquêteur

Jean-Paul DOUDET

2, Impasse de la Grange

53360 QUELAINES-ST-GAULT

Tél : 06.13.29.28.15

Email : jp.doudet@gmail.com

Table des matières

I. Glossaire des sigles 4
II. Première partie 5
II.1. Objet 5
II.2. Etat des lieux 5
II.3. Les projets soumis à l'enquête 6
II.3.1. Elaboration de la carte communale 6
II.3.2. Dossier de protection du patrimoine bâti 14
II.3.3. Dossier de protection du bocage 16
II.3.4. Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune 19
II.4. Ouverture de l'enquête 22
II.4.1. Organisation de l'enquête publique 22
II.4.2. Désignation du commissaire enquêteur 22
II.4.3. Publicité et information du public 22
II.4.4. Echanges sur le projet 23
II.4.5. Composition du dossier soumis à l'enquête 24
II.4.6. Synthèse des avis émis par les services 24
II.5. Déroulement de l'enquête 25
II.6. Clôture de l'enquête 27
II.7. Notification de fin d'enquête au maire 27
II.8. Questions du commissaire enquêteur à destination du porteur de projet et réponses apportées 31
II.9. Clôture définitive de l'Enquête Publique 29
III. Deuxième partie 30
III.1. Analyses et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur 30
III.2. Conclusions motivées et avis sur le projet d'élaboration de la carte communale 31
III.2.1. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur 33
III.2.2. Avis du Commissaire Enquêteur 34
III.3. Conclusions motivées et avis sur le projet de réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti 36
III.3.1. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur 36
III.3.2. Avis du Commissaire Enquêteur 37
III.4. Conclusions motivées et avis sur le projet de réalisation d'un dossier de protection du bocage 39
III.4.1. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur 39

III.4.2. Avis du Commissaire Enquêteur 40
III.5. Conclusions motivées et avis sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées 42
III.5.1. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur 42
III.5.2. Avis du Commissaire Enquêteur 43
IV. ANNEXES 44
IV.1. Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le TA de Nantes du 01/02/2021 45
IV.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique, mairie d'Astillé le 12/02/2021 46
IV.3. Copies du registre d'enquête publique (4 pages) 47
IV.4. Copies des avis d'enquête publique par voie de presse et affichage 51
IV.5. Courriers 53
IV.5.1. Courrier de Monsieur Le Maire transmis au Commissaire Enquêteur le 16/03/2021 53
IV.5.2. Certificat d'affichage transmis au Commissaire Enquêteur le 02/03/2021 54
IV.5.3. Courrier de M. et Mme GERBOIN transmis au Commissaire Enquêteur le 15/04/2021 55
IV.5.4. Courrier de M. LEGER adressé au Commissaire Enquêteur le 26/04/2021 57
IV.5.5. Courrier du Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, en charge de l'eau et de l'assainissement, adressé au Maire le 29/03/2021 59
IV.5.6. Courrier de Monsieur Le Maire adressé à la DDT Sud-Mayenne le 15/04/2021 60
IV.5.7. Mail de M. DUFROS de la DDT secteur Sud-Mayenne adressé au Maire 62

I. Glossaire des sigles

AC	Assainissement collectif
AEP	Réseau d'Adduction d'Eau Potable
ANC	Assainissement non collectif
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CU	Code de l'Urbanisme
DDT	Direction Départementale des Territoires
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PAU	Partie Actuellement Urbanisée
POS	Plan d'Occupation des Sols
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux
SATESE	Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Epuration
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRU	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
UH	Loi Urbanisme et Habitat
ZA	Zone Artisanale
ZC	Zone Constructible
ZNC	Zone Non Constructible

II. Première partie

II.1. Objet

Ouverture d'une enquête publique de 31 jours consécutifs, à la suite de la demande présentée par la commune d'Astillé, en vue de l'élaboration d'une carte communale actualisée permettant de réajuster les périmètres constructibles et non constructibles de son territoire.

Cette enquête porte en complément sur les éléments du patrimoine à protéger, l'inventaire du bocage et l'actualisation de l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées.

Celle-ci fait suite à la décision adoptée en conseil municipal lors de la séance du 3 Décembre 2018.

L'Arrêté municipal N° 2021/4 du 12 Février 2021, signé par Monsieur de Maire d'Astillé, en fixe les modalités.

II.2. Etat des lieux

Description de la commune

La commune d'Astillé est située dans le Sud/Ouest du département de la Mayenne, dans la région des Pays de la Loire.

Elle appartient à la communauté de communes du Pays de Craon, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) regroupant 37 communes. Administrativement, celle-ci est rattachée au canton de Cossé-le-Vivien et à l'arrondissement de Château-Gontier. Elle s'étend sur 20 ,73 km^2 et le point le plus haut se situe à 111 mètres par rapport au niveau de la mer.

Astillé connaît depuis quelques décennies, une croissance démographique continue et, avec ses 880 habitants, la commune occupe le 11ème rang en matière de population au niveau de la communauté de communes du Pays de Craon

La moyenne d'âge des habitants s'avère très basse et, en 2016, près de 70% d'entre eux avaient moins de 45 ans. A elles deux, les catégories d'âge des moins de 15 ans et des 30/44 ans représentent plus de la moitié de la population communale.

Le nombre de ménages recensés sur la commune se situe aux alentours de 300 et le nombre de personnes par logement est évalué à 2,8, chiffre qui se stabilise depuis 2011.

En ce qui concerne l'habitat, il est constaté que parmi les 312 logements que compte la commune, 295 sont des résidences principales. Le parc logements est en outre composé à 98% de maisons individuelles dont 60% ont été construites après 1971.

La commune compte d'autre part 30 exploitations agricoles dont certaines ont leur siège sur une commune voisine. Leur superficie moyenne est de 74 hectares, valeur supérieure à la taille moyenne des exploitations dans le département (50 hectares).

Parmi ces exploitations, 6 relèvent du règlement sanitaire départemental, 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à déclaration et une ICPE dépend du régime d'autorisation.

16 artisans/commerçants exerçant diverses activités économiques sont également recensés sur la commune.

Le réseau routier permet une approche facile du bourg, traversé par les routes départementales 103 et 553. Deux autres routes départementales traversent le territoire communal : la RD 771 à l'ouest et la RD 4 dans la partie sud.

Etat actuel de l'assainissement

L'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie aux communes les compétences en matière d'assainissement des eaux usées. En ce qui concerne la commune d'Astillé, celle-ci fait partie de la communauté de communes du Pays de craon qui détient les compétences en matière « d'assainissement collectif » (AC) et « d'assainissement non collectif » (ANC).

Le système d'assainissement de la commune d'Astillé est constitué par :

- Un système d'assainissement collectif pour le bourg, relié à une station d'épuration de type lagunage naturel situé à la sortie du bourg sur la RD 103 en direction de Nuillé-sur-Vicoin. Celle-ci possède une capacité nominale de 600 équivalents habitants. Le rejet se fait dans le ruisseau du Brault, affluent de la Mayenne.
- Un système d'assainissement non collectif pour les constructions situées en dehors du bourg. Celles-ci sont raccordées à un système d'assainissement autonome, après avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui assure le contrôle des installations existantes, le diagnostic et le suivi du fonctionnement.

Gestion des eaux pluviales

Le bourg est desservi par un réseau d'eaux pluviales constitué principalement d'anciens fossés busés.

II.3. Les projets soumis à l'enquête

II.3.1. Elaboration de la carte communale

Le cadre juridique des cartes communales

Les cartes communales, plutôt destinées aux communes rurales, ont un véritable statut de document d'urbanisme grâce notamment à l'article 6 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000, confirmé par l'article 41 de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003 :

- Elles sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le Préfet,
- Elles sont pérennes et leurs documents géographiques sont opposables aux tiers,

- Elles confèrent au Maire, s'il le souhaite, les compétences en matière de délivrance, au nom de la commune des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol,
- Elles peuvent être révisées, dans des conditions semblables à leur élaboration et peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée en vue de rectifier une erreur matérielle ou un oubli.

Elles peuvent notamment, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

L'ensemble du territoire de la commune d'Astillé est en outre concerné par les règles générales d'urbanismes instituées par l'article L111-1, dites règles nationales d'urbanisme, et le principe de constructibilité limitée institué par l'article L111-1-2 fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être accordée ou non.

Les orientations de la carte communale par rapport au POS caduc

Les dispositions figurant dans le POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvées le 31 Mars 1989, révisées le 17 Décembre 2001 et modifiées le 19 Juillet 2010 sont devenues caduques depuis le 1er Janvier 2016. Elles ont amené les élus à s'orienter vers la réalisation d'une carte communale appelée à devenir le document de référence en matière d'urbanisation sur la commune dans les années à venir.

Les projets de développement figurant dans le POS caduc n'ont été réalisés que partiellement et les secteurs identifiés dans ce document comme constructibles ne le sont plus forcément dans le projet de carte communale :

- Le secteur de « La Gélinière », situé à l'Ouest du bourg et représentant 2,16 hectares n'a été urbanisé qu'en partie ;
- Le secteur situé au Sud-Ouest du bourg, représentant 5,2 hectares ainsi que le secteur situé au Sud-Est d'une superficie de 4,9 hectares, n'ont pas connu l'évolution escomptée en matière d'urbanisation ;
- Le POS caduc prévoyait en outre une extension de la zone artisanale (ZA) de la Croix, sur une surface de 2,9 hectares mais ce secteur n'a pas été urbanisé.

Ces constats ont servi de base au conseil municipal qui a souhaité resserrer l'enveloppe à urbaniser de l'agglomération, en prenant en compte le bâti existant, ainsi que les équipements et infrastructures en place.

Le choix a également été fait de limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces à vocation agricole.

L'autre objectif consiste à assurer le renouvellement de la population en maintenant la part d'habitants « jeunes », dans la perspective de pérenniser les équipements et services de la commune, qu'ils soient publics ou privés.

Depuis 1975, Astillé connait une croissance démographique continue et plus particulièrement lors de la dernière période intercensitaire ou celle-ci a progressé de 1,4%. Sur ces bases, la municipalité s'est fixé comme objectif de pouvoir accueillir sur les 10 années à venir, plus de 100 nouveaux habitants afin d'atteindre une population communale de 1030 personnes. Elle veillera néanmoins à maitriser le développement de l'urbanisation et à préserver le caractère rural de la commune.

En projetant un taux d'occupation de 2,9 personnes par ménage en 2030, la zone constructible doit ainsi permettre l'accueil de 52 habitations nouvelles exclusivement au sein du bourg et dans son extension immédiate.

La commune d'Astillé souhaite ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable, tout en veillant à la préservation des milieux naturels et sensibles de son territoire.

Les évolutions prévues dans la carte communale

Le tableau suivant permet de mesurer les principales évolutions apportées par le nouveau zonage par rapport au POS caduc :

Zones POS caduc	Superficie en hectares	Zones carte communale révisée	Superficie en hectares	Évolution en hectares ancienne/ nouvelle carte communale
Zone constructible	**36,45**	**Zone constructible**	**30,25**	**-6,2**
Habitat	32,64	Habitat	27,69	-4,95
Économique	3,81	Économique	2,56	-1,25
Zone non constructible	**2 036,55**	**Zone non constructible**	**2 042,75**	**+ 6,2**

La superficie de la zone constructible a diminué de 6,2 ha par rapport au POS caduc. Par conséquent, la zone non constructible a augmenté de 6,2 ha afin de rendre les terres aux secteurs agricoles et naturels.

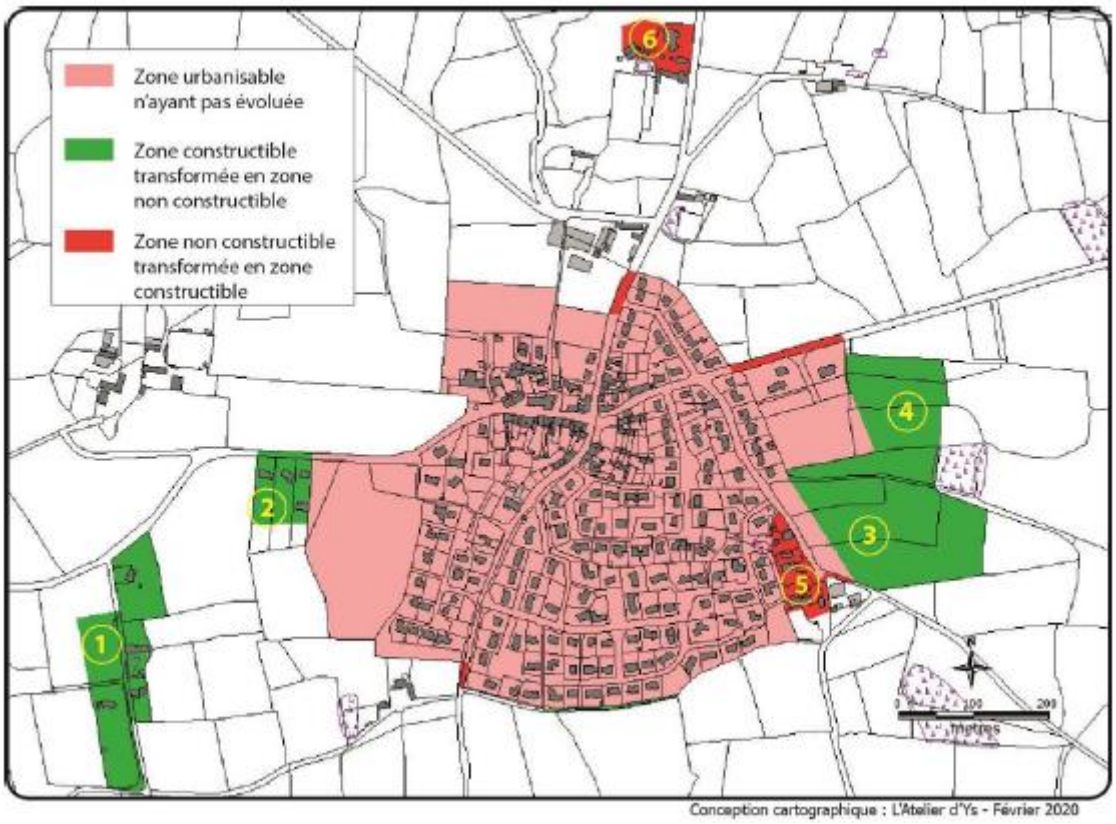

Ce zoom sur la zone agglomérée d'ASTILLÉ présente les secteurs ayant fait l'objet d'une évolution.

En vert les secteurs constructibles dans l'ancien POS reclassés en zone non constructible :

1. A l'ouest du bourg le secteur de « La Gélinière » (2,16 ha) est reclassé en zone non constructible.
2. A l'ouest du bourg, un secteur d'urbanisation linéaire de 0,72 ha est reclassé en zone non constructible dans le rapport de présentation. (*Ce secteur de 9000 m2 regroupant 3 parcelles construites a fait l'objet d'une démarche auprès de la DDT afin que celles-ci soient intégrées, en totalité, dans la ZC de la version définitive de la carte communale, ce qui n'est pas le cas dans le dossier de présentation*).
3. A l'est du bourg un secteur de 2,74 ha initialement prévu pour de l'habitat est retiré de la zone constructible.
4. A l'est du bourg, un secteur de 1,99 ha initialement prévu pour des activités économiques est retiré de la zone constructible.

En rouge les secteurs non constructibles dans l'ancien POS qui deviennent constructibles :

5. Ces parcelles construites sont classées en zone constructibles puisqu'elles font désormais partie de l'enveloppe agglomérée du bourg d'ASTILLÉ.
6. Le secteur de la Bréhonnière, qui accueille la clinique privée, est classé en zone constructible à vocation d'activités.

Les autres secteurs qui retrouvent la zone constructible sont des ajustements pour inclure la voirie.

Zonage et justification

Une zone constructible

À Astillé, le potentiel de densification au sein de ce qui peut être perçu comme étant la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du bourg n'est pas négligeable. En effet, le bourg constitue une enveloppe déjà urbanisée où le potentiel de densification pourrait raisonnablement accueillir 6 logements, auxquels il faut ajouter six lots libres dans le lotissement en cours de livraison.

D'autre part, dans le souci de conforter cet espace, les élus ont pris le parti de permettre le développement de l'urbanisation en extension du bourg uniquement.

Une zone non constructible

Elle correspond au reste du territoire communal sans distinction entre zones naturelles et agricoles. C'est une zone peu ou pas équipée, non destinée à être aménagée à court terme par la collectivité, où seules seront autorisées les réhabilitations de bâtiments existants, les extensions et annexes, la reconstruction après sinistre et les constructions relatives à l'activité agricole.

Ce zonage résulte ainsi :

- De la législation en vigueur en matière d'agriculture, d'environnement et d'urbanisme (recul imposé par rapport aux bâtiments agricoles pour toute nouvelle habitation, protection des sites naturels…).
- De la prise en compte des risques naturels.

La zone constructible

La zone constructible est une zone à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités. Elle est déjà pourvue d'équipements sans cesse en cours d'amélioration.

Compte-tenu du tissu bâti existant, deux zones constructibles ont été définies. Elles recouvrent le bourg, comprenant les parcelles déjà bâties, les dents creuses et les secteurs d'extension de taille limitée à vocation d'habitat. Concernant les activités économiques, la zone constructible recouvre la ZA de la Croix et son extension urbaine limitée ainsi que le site de la Bréhonnière qui accueille une clinique privée spécialisée dans la prise en charge et le traitement de la maladie alcoolique (à quelques centaines de mètres au nord du bourg).

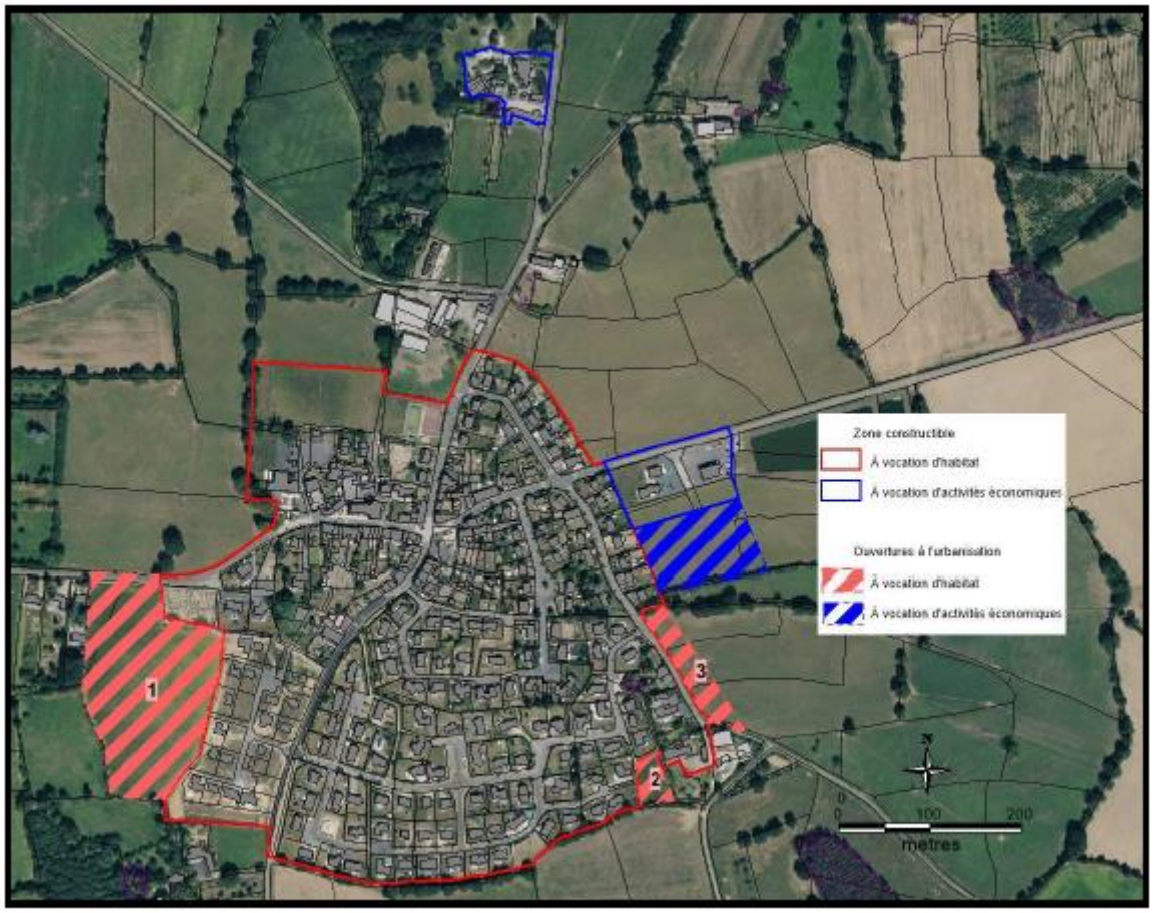

Le Bourg

La nécessaire ouverture de parcelles à l'urbanisation

Faute d'avoir le potentiel suffisant au sein de la partie actuellement urbanisée du bourg, les élus ont décidé, afin de répondre aux objectifs fixés, d'ouvrir des terrains à l'urbanisation.

Deux secteurs ont été ainsi identifiés, ils sont situés dans la continuité du bourg :

- Un secteur à vocation d'habitat (hachuré en rouge sur la carte ci-dessus)
  - Secteur situé à l'ouest du bourg (parcelles D n°59 et 516) pour une superficie de 2,78 ha (lotissement de la Prée) qui a fait l'objet d'un permis d'aménager et qui est actuellement en cours de réalisation ;
  - Secteur situé au sud-est du bourg, parcelle cadastrée C n°800 d'une superficie totale de 1,16 ha ;
  - Secteur situé à l'est du bourg, le long de la rue de la Porte, occupant partiellement les parcelles cadastrées C n° 62, 64 et 65 pour une superficie totale de 0,43 ha.
- Un secteur à vocation d'activité économique (hachuré en bleu sur la carte ci-dessus)
  - Secteur situé à l'est du bourg.

Astillé possède des activités artisanales installées dans la ZA de la Croix. Dans le but de pérenniser cette ZA et ses entreprises, elle est classée en une zone constructible à vocation

d'activité économique. Cette zone constructible bénéficie d'un secteur d'ouverture à l'urbanisation occupant entièrement la parcelle cadastrée C n°855 et partiellement les parcelles cadastrées C n°5 et 853. Cette surface de 0,95 ha pourra permettre l'installation d'activités nouvelles. Une partie de cette extension a déjà reçu un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

Il est à noter que les 3 parcelles aujourd'hui construites (D 524, D577 et D578) situées à l'ouest de la commune, route de Cossé (RD 103) qui figuraient dans la zone constructible du POS caduc, ne figurent plus en tant que telles dans le rapport de présentation de la carte communale.

Ce point a été évoqué avec M. Le Maire dès l'ouverture de l'enquête publique et celui-ci m'a remis, le 16 mars 2021, un courrier visant à prendre en compte ces 3 parcelles existantes dans la partie constructible du projet de carte communale.

Une démarche en ce sens a également été engagée auprès de la DDT par la Mairie en décembre 2020.

Les 3 parcelles concernées représentent une superficie totale de 9000 m2 (0,72 ha + 0,19 ha) soit à peine 3% de la surface constructible retenue dans le projet de carte communale (30,25 ha).

Les 3 fonds de parcelles représentant 0,19 ha pourraient être ainsi intégrés à la surface constructible permettant ainsi, en cas de division, de densifier l'habitat.

La zone non-constructible

La zone non constructible correspond au reste du territoire communal sans distinction entre zones naturelles ou agricoles. C'est une zone peu ou pas équipée, non destinée à être aménagée à court terme par la collectivité. Elle doit donc permettre d'assurer la pérennité de l'activité agricole et forestière tout en protégeant les nombreux espaces naturels.

Les secteurs identifiés

A Astillé, sont classés en zone non constructible :

- Les hameaux ou écarts : la commune d'Astillé en possède un nombre important.
- Les exploitations agricoles : la très grande majorité du territoire communal est à vocation agricole et l'on dénombre environ 30 exploitations.

  Ces espaces seront préservés dans le but de ne pas nuire à cette activité économique pourvoyeuse d'emplois et garantissant la bonne gestion des paysages.
- Les espaces végétalisés : Ces espaces sont représentés par de nombreux boisements et la trame bocagère y est encore dense.

  Afin de maintenir le caractère paysager de la commune, ces secteurs se verront majoritairement classés en zone non constructible.
- Les espaces hydrauliques : Ces entités, très intéressantes d'un point de vue écologique mais également très fragiles, méritent d'être protégées. Les étangs, les vallons et les zones humides seront eux aussi classés en zone non constructible.

Dans un souci de préservation de l'activité agricole et de conservation du paysage encore rural de la commune, les élus ont choisi de classer l'ensemble de ces différents espaces en zone non constructible.

Récapitulatif des zones

Les surfaces retenues pour les zones constructibles et non constructibles sont exprimées à la fois en hectares et en pourcentage dans le tableau ci-dessous.

Zones	Superficies en hectares	Pourcentage
Constructible	30,25	1,5%
Non Constructible	2042,75	98,5%
Total	**2073**	**100%**

Il conviendra de modifier ces chiffres lors de l'élaboration de la carte communale définitive en tenant compte de la surface correspondant aux 3 parcelles construites route de Cossé (D 524, D 577, D 578) soit 0,9 ha en plus dans la zone constructible et 0,9 ha en moins dans la zone non constructible (soit 31,15 ha en ZC et 2041,85 ha en ZNC).

Compatibilité de la carte communale avec les documents supérieurs

La carte communale doit être compatible avec les différents documents supérieurs s'appliquant sur le territoire et inscrits aux articles L 131-4 et suivants du code de l'urbanisme. Ce principe a été pris en compte dans la révision de la carte communale. Le zonage assure une parfaite compatibilité avec les documents supra-communaux :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)Mayenne et Oudon.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays de Craon.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département de la Mayenne.

II.3.2. Dossier de protection du patrimoine bâti

La commune d'Astillé possède un certain nombre d'éléments remarquables qu'il convient de préserver.

S'appuyant sur les articles suivants du Code de l'Urbanisme (C.U.), la commune a dressé une liste des sites où éléments patrimoniaux à protéger.

L.111-22 du CU

Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Article R.421-17-e) du CU

Doivent être précédés d'une déclaration préalable, […] les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsque ces constructions sont situées sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Article R.421-23-i) du CU

Doivent être précédés d'une déclaration préalable, […] les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par

un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Article R.421-28-e) du CU

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : […] identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Champ d'application

Cet outil permet donc de protéger le patrimoine bâti public et privé d'intérêt historique, culturel, religieux, esthétique et architectural du quotidien : des habitations, des bâtiments agricoles, du "petit patrimoine bâti" (fours à pain, puits, calvaires, piliers de barrière...) et des détails architecturaux (niches sur façades, frontons...).

Cela peut également s'appliquer aux plantations, en protégeant des éléments ponctuels (arbres isolés, groupes d'arbres), linéaires (haies et alignements d'arbres...) et de surface plus étendue (bois, bosquets, mails, vergers...).

Soucieuse de son patrimoine bâti, culturel et architectural, la commune d'Astillé a décidé de protéger, en respectant scrupuleusement les règles du C.U. énoncées ci-dessus, les éléments suivants :

- Les Manoirs
  - Les grands Aulnais – Parcelle A 496
  - La Havardière - Parcelle A 404
  - La Grande Saudraie - Parcelle C 241
- La Mairie : rue de la Mairie, Le Bourg - Parcelle AB 156
- L'Eglise : rue de la Mairie, Le Bourg - Parcelle AB 21
- Les Châteaux
  - La Ragottière - Parcelle A 137
  - La Bréhonnière – Parcelle A 318
- Les Croix
  - La Petite Houisière
  - La Ragottière
  - Le Bourg, rue d'Anjou

- Le Bourg, rue des Portes
- La Grande Rocherie
- La Réaulté - Parcelle B54
- La Grande Saudraie - Parcelle D 655

II.3.3. Dossier de protection du bocage

Le réseau hydrographique et la trame verte et bleue

La commune d'Astillé est le point de départ de plusieurs cours d'eau alimentant la rivière « La Mayenne » :

- Les ruisseaux du Mingé et de la Potinière qui s'écoulent vers le Nord ;
- Les ruisseaux de Poncé et le Luget qui s'écoulent vers l'Est ;
- Le ruisseau du Brault qui s'écoule vers le Sud.

D'autres ruisseaux alimentent quant à eux l'Oudon :

- Le ruisseau du Bois ragot qui s'écoule vers le Sud ;
- Le ruisseau de Cossé qui s'écoule vers l'Ouest.

Ce réseau hydrographique de plus de 18 kms constitue un atout majeur pour la commune vis-à-vis de la biodiversité et des corridors écologiques.

Celle-ci possède également de nombreux plans d'eau s'étalant sur plus de 7 ha.

Elle fait partie du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE Mayenne et Oudon.

Inventaire des zones humides

Les zones humides inventoriées en 2015 par la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Oudon (complétées par le syndicat mixte du Pays de Craon) couvrent environ 69 ha de la commune, soit 3% du territoire communal.

La commune d'Astillé a mandaté, en juillet 2020, la Société DMEAU de Janzé (35150) afin de réaliser un inventaire complémentaire des zones humides.

Sur les parcelles identifiées comme futures zones constructibles :

Les secteurs situés au sud de la zone d'activité et le long de la rue des Portes ne présentent pas les caractéristiques d'une zone humide.

Il en est de même pour le lotissement de « La Prée » en cours d'aménagement.

La parcelle située au sud-est de l'agglomération n'étant pas accessible n'a pu être diagnostiquée.

Incidences sur les milieux et les paysages

La commune d'Astillé est située en dehors d'un périmètre Natura 2000. En effet, le site le plus proche (Bocage de Montsûrs / Forêt de Sillé-le-Guillaume) se trouve à 25 kms au Nord-Est et ne peut être impacté par les projets touchant Astillé.

L'intérêt des haies bocagères

Constituante essentielle de la trame verte et bleue, les haies bocagères ont un rôle essentiel sur la qualité de l'eau, le paysage, l'agriculture et la biodiversité. Pour la commune d'Astillé, les zones naturelles intéressantes, au niveau de la faune et de la flore (zones boisées, humides, cours d'eau, etc…) sont classées en zone non-constructible.

<u>Sur la qualité de l'eau</u>

Le rôle des haies vis-à-vis de la qualité de l'eau est évalué en fonction de leur orientation par rapport à la pente. En effet, lorsque celles-ci sont perpendiculaires à la pente, elles peuvent intercepter ou ralentir les écoulements d'eau de surface (ruissellement) et ainsi limiter l'érosion des sols.

<u>Sur le paysage</u>

L'intérêt paysager du bocage est caractérisé par 2 critères :

- La position de la haie par rapport au bâtiment d'activité économique (exploitations agricoles, artisanales, …) ou elle peut jouer un rôle de masque visuel.
- La position de la haie par rapport aux routes et chemins : située en bordure de ces voies, elle fait partie intégrante du patrimoine paysager de la commune et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

<u>Sur l'agriculture</u>

Le rôle des haies pour l'agriculture se traduit également par 2 critères :

- Brise vent : pour les haies denses et hautes, composées de diverses strates végétales. Elles favorisent le rendement des cultures.
- Abri pour le bétail : pour les haies multi strates hautes et denses ou pour les alignements d'arbres au houppier large.

Sur la biodiversité

Les qualités écologiques des haies et leur rôle au niveau de la biodiversité sont évalués à partir de 2 critères :

- Haie composée de 3 strates (herbacée, arbustive et arborescente) : plus les strates sont diversifiées, plus les types d'habitats présents dans la haie sont variés et plus le nombre d'espèces les fréquentant est élevé.
- Haie composée d'arbres entretenus en « têtards » ou d'arbres à cavités : ces haies sont composées de vieux sujets représentant des habitats particulièrement propices à l'évolution des certaines espèces, notamment les chiroptères, les oiseaux nocturnes et les insectes saproxylophages.

En résumé, les haies présentent un intérêt lorsqu'elles répondent à au moins un des critères développés ci-avant.

Les haies à l'échelle de la commune

Il existe sur le territoire de la commune d'Astillé, 123 kilomètres de haies bocagères.

Ramenée à la superficie de la commune et à la Surface Agricole Utile (SAU), la densité bocagère est de 58,6 mètres linéaires de haies par hectare, la commune se situe donc dans la moyenne départementale qui est de 60 mètres linéaires par hectare. Pour la SAU, elle est de 71,1 mètres linéaires par hectare.

Les différents types de haies

Des haies anciennes diversifiées : elles représentent 48% des haies recensées. Celles-ci sont intéressantes sur le plan écologique car elles offrent des habitats susceptibles d'accueillir des espèces très variées (avifaune diurne et nocturne, chiroptères, insectes, …). Grâce à leur 3 strates et à leur densité, elles jouent à la fois le rôle de brise-vent et d'abri.

Des haies anciennes dégradées : 22% des haies anciennes de la commune peuvent être considérées comme des haies dégradées. Composées d'une strate unique, elles contiennent des arbres de haut-jet, probablement conservés pour en simplifier l'entretien. On les trouve le plus souvent autour des parcelles pâturées. Elles présentent elles aussi un intérêt pour la biodiversité.

Des haies jeunes et des cépées : ces haies jeunes, essentiellement arbustives, forment 23% du linéaire bocager d'Astillé. Elles ont un rôle d'abri, intéressant pour la faune, mais ne présentent pas d'arbres à cavités. A un échelon moindre par rapport aux deux autres types de haies, elles peuvent servir de brise-vent en bordure des parcelles cultivées.

Les 7% restants sont formés par des haies qui n'entrent pas dans les 3 catégories précédentes.

Particularité rencontrée sur le territoire d'Astillé

Même s'ils sont peu nombreux, il existe sur la commune, quelques chemins de randonnée bordés de haies. La voie verte, ancienne voie ferrée passant au Nord-Ouest du territoire communal, est le principal chemin touristique aménagé. Les arbres de haut-jet constituant ces haies, ont été pour la plupart, plantés durant la période où l'activité ferroviaire était encore présente. Ces haies anciennes représentent un important corridor pour la biodiversité.

II.3.4. Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

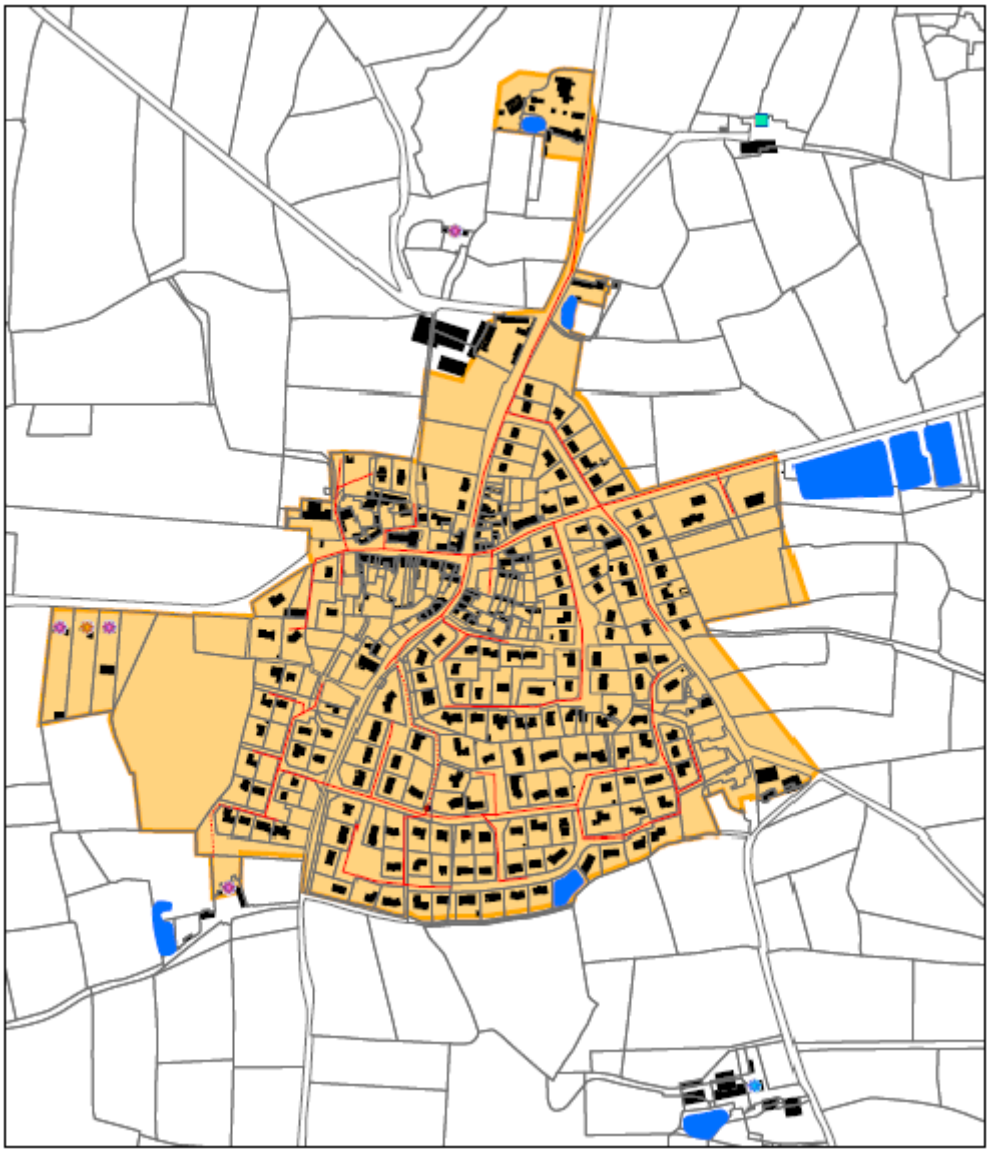

La communauté de Communes du Pays de Craon, qui a la compétence assainissement sur le territoire, a souhaité réviser le zonage d'assainissement des eaux usées pour le mettre en conformité avec les documents d'urbanisme.

Les communes ont en outre l'obligation de délimiter, sur leur territoire communal, les zones relevant de l'assainissement collectif (AC) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) (Article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées qui desservent les habitations raccordées à un réseau public.

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif desservie (réseau d'eaux usées existant sur le domaine public), ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

Le délai de raccordement est limité à 2 ans, dès lors qu'une conduite passe devant une installation à assainir (Article L 1331.1 du Code de la Santé Publique).

Pour ce qui concerne la commune d'Astillé, l'assainissement collectif n'a été retenu que pour le bourg et ses zones urbanisables. La station d'épuration de type « lagunage naturel », d'une capacité de 600 équivalents habitants, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral local le 31 Décembre 2012 (mise en service en Novembre 2013), pour son autorisation de rejet dans le milieu naturel, en l'occurrence le ruisseau du Brault. Il est à noter que pendant la période d'été aucun rejet ne s'écoule vers ce ruisseau, les eaux restant bloquées au niveau des lagunes grâce à l'évaporation naturelle durant les mois de forte chaleur.

Les 3 bassins de lagunage, dimensionnés sur la base de 15m2/Equivalent-habitant, représentent une surface totale de 9000 m2.

Le réseau est constitué de 3316 mètres de canalisations et celui-ci ne transporte que des eaux usées domestiques.

Des bilans sont réalisés chaque année et les derniers rapports émis par le SATESE 53 démontrent que le fonctionnement de la station est globalement satisfaisant et conforme à la réglementation.

A partir des données de charge mesurées au cours des dernières années en entrée de station, la charge actuelle retenue arrivant à la station d'épuration correspond à 60% de la capacité de traitement (363 équivalents habitants). En situation de pointe, la charge serait de 428 équivalents habitants.

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut traiter une charge de 240 équivalents habitants supplémentaires (170 équivalents habitants en situation de pointe).

Assainissement non collectif

Rappelons que l'assainissement non collectif désigne les systèmes, éventuellement regroupés, destinés au traitement des eaux usées, qui ne sont pas reliés à un réseau de collecte publique.

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux communes la compétence pour contrôler ces installations. La commune d'Astillé, pour sa part, délègue cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon par le biais du S.P.A.N.C. La périodicité des contrôles a été fixée à 8 ans.

Il existe, sur la commune d'Astillé, 108 installations disposant d'un système d'assainissement non collectif. Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout par les réhabilitations des installations autonomes.

Justification du zonage

Evaluation des besoins

La commune d'Astillé s'est fixé comme objectif de pouvoir accueillir, à l'horizon des années 2030, plus d'une centaine d'habitants supplémentaires, portant ainsi la population communale à 1030 habitants.

Les zones urbanisables identifiées dans la carte communale permettront à terme la construction de 52 logements sur le secteur aggloméré :

- 40 logements dans les extensions urbaines
- 6 lots libres dans le dernier lotissement
- 6 logements en densification urbaine

En prenant en compte, l'évolution démographique de la commune et les projets d'extension identifiés à ce jour (notamment celui du centre de soins de la Bréhonnière), la station recevra à terme, un apport supplémentaire de 150 équivalents habitants à traiter.

La charge de pointe actuelle de la station, estimée à 360 équivalents habitants arrivera donc à 510 équivalents habitants, soit 85% de sa capacité nominale de traitement, évaluée à 600 équivalents habitants.

Etude des extensions de raccordement

Les zones de la commune d'Astillé non raccordées aujourd'hui et possédant un système d'assainissement non collectif sont majoritairement trop éloignées pour être raccordées au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Aucune extension du réseau n'est envisagée. Les zones d'urbanisation programmées se situent en outre dans des secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Bilan et résumé non technique

La commune d'Astillé a défini lors de l'étude de zonage réalisée en 2001 les secteurs susceptibles de bénéficier d'un assainissement collectif.

Ces zones sont le bourg et ses extensions d'urbanisation auxquelles il convient d'ajouter les parcelles D524, D577 et D578 situées route de Cossé qui doivent être intégrées à la zone constructible.

Au terme de l'urbanisation programmée, la station d'épuration fonctionnera à 85% de sa capacité de traitement.

Dans le cadre d'une évolution démographique allant au-delà des chiffres pressentis, une réflexion sera à envisager sur le devenir de la station d'épuration.

En ce qui concerne le reste du territoire (zone en dehors du bourg et de ses extensions), il est maintenu en assainissement non collectif.

II.4. Ouverture de l'enquête

II.4.1. Organisation de l'enquête publique

Le cadre réglementaire

L'élaboration de la carte communale doit répondre aux dispositions des articles L.163-4 à L.163.7 du Code de l'Urbanisme.

Elle est donc soumise à enquête publique conformément à l'article L.163-5 du code de l'urbanisme. Lorsque la commune se situe dans le périmètre d'un schéma de cohérence territorial (SCoT), elle se doit d'en respecter les orientations. Le projet de carte communale doit de plus être soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

En préambule à la prise de certaines décisions d'aménagement et de planification, notamment lorsqu'elles sont susceptibles de porter des enjeux d'intérêt général comme c'est le cas pour une carte communale, la procédure d'enquête publique permet d'informer et aider le public à mieux comprendre les choix proposés ainsi que leurs impacts. Il est invité à faire connaître ses appréciations, suggestions et contre-propositions en les consignant sur le registre d'enquête ou en les adressant par courrier ou courriel au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

L'enquête publique a aussi pour intérêt d'inciter le maitre d'ouvrage, ici la commune, à s'efforcer de définir un projet règlementairement mais aussi socialement acceptable.

II.4.2. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 1er février 2021 (Dossier N° E21000006/53), Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a bien voulu me désigner en qualité de Commissaire Enquêteur, pour diligenter l'enquête publique citée en objet.

II.4.3. Publicité et information du public

Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de celle-ci, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux :

1ére parution :

- Le mardi 23 Février 2021 dans le quotidien « Ouest-France » département 53,
- Le vendredi 26 Février 2021 dans l'hebdomadaire le « Haut-Anjou ».

2éme parution :

- Le jeudi 18 Mars 2021 dans le quotidien « Ouest-France » département 53
- Le vendredi 19 Mars 2021 dans l'hebdomadaire le « Haut-Anjou ».

Par voie d'affichage

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché en mairie sur les panneaux officiels de la commune.

Un affichage réglementaire a été réalisé d'autre part par la mairie aux 4 points d'entrée de la commune. Les caractéristiques et dimensions des affiches sont fixées par l'Arrêté ministériel du 24 Avril 2012 et sont également mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Vérification de la publicité

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage en mairie d'Astillé.

Il a pu constater que la publicité affichée sur le panneau extérieur de la mairie était bien au format A3 et de couleur blanche, comme explicité dans les textes réglementaires.

Il a pu en outre vérifier la mise en place d'affiches de format A3 sur fond jaune aux différentes entrées de la commune.

Le commissaire enquêteur peut attester que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires, et qu'il est resté en place durant toute la durée de l'enquête publique, tant en mairie qu'aux entrées du bourg d'Astillé.

Le commissaire-enquêteur considère que l'information du public a été réalisée conformément à l'arrêté municipal du 12 Février 2021 dans son article 7.

II.4.4. Echanges sur le projet

Echanges sur le projet avec l'autorité locale et les différents services

- M. DEROUET, Maire d'Astillé le 12/02/2021
- Mme MOREAU de la DDT de la Mayenne le 24/03/2021
- M. DUFROS de la DDT Sud-Mayenne Château-Gontier le 01/04/2021
- M. LEGER, responsable Eau potable/Assainissement, communauté de communes du Pays de Craon le 22/04/2021

Rencontre avec l'autorité locale

Je me suis rendu en Mairie D'Astillé le vendredi 12 février 2021, afin d'y rencontrer Monsieur DEROUET, Maire de la commune. Celui-ci était accompagné ce jour-là par Mme BUTTIER, secrétaire de mairie. Nous avons pu, à cette occasion, échanger sur le dossier en lui-même et sur les différentes thématiques abordées dans le dossier d'enquête : la carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti, le dossier de protection du bocage et le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. Les modalités liées au déroulement de l'enquête publique, son organisation, le calendrier des permanences et les mesures de publicité de l'enquête ont été abordés à cette occasion.

Visite des lieux

A l'issue du rendez-vous du 12 février 2021, une visite de la commune en compagnie de Monsieur DEROUET, Maire d'Astillé, m'a permis de découvrir les parties urbanisées et plus particulièrement le bourg avec ses évolutions et les extensions programmées.

Nous nous sommes notamment rendus dans le lotissement de « La Prée », zone nouvellement dédiée à la construction d'habitations, ayant fait l'objet d'une autorisation d'aménager.

II.4.5. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

1. Un rapport de présentation
2. Des plans de zonage
    a. Plan de zonage A
    b. Plan de zonage B
    c. Plan de zonage d'assainissement des eaux usées
    d. Une version numérique
3. Un plan des annexes et servitudes
4. L'inventaire communal du bocage
5. L'inventaire du patrimoine bâti
6. L'inventaire complémentaire des zones humides :
    a. L'inventaire complémentaire des zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation à l'exception du secteur du lotissement de « La Prée »
    b. L'inventaire complémentaire des zones humides sur le secteur du lotissement de « La Prée »

    Les documents contenus dans ce dossier ont été réalisés par l'Atelier d'Ys de la Mézière 35520, DM EAU de Janzé 35150 et EF Etudes de Bouguenais 44340.
7. Des pièces administratives :
    a. La délibération du Conseil Municipal – Prescription de la carte communale
    b. La Décision de la MRAE
    c. Une version numérique

II.4.6. Synthèse des avis émis par les services

Afin de se mettre en conformité avec les différents textes réglementaires et leurs prérogatives, la commune d'Astillé a adressé son projet d'élaboration de carte communale, de protection du patrimoine bâti, de protection du bocage et de zonage d'assainissement des eaux usées, aux personnes publiques ou organismes cités ci-après.

Ceux-ci ont émis leur avis sur le projet présenté :

- La commission départementale de la préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un « AVIS FAVORABLE » le 23/12/2020.
- La direction des Infrastructures / Département de la Mayenne a émis des observations sans émettre d'avis le 1/12/2020.
- La chambre d'Agriculture de la Mayenne a émis un « AVIS FAVORABLE » le 16/12/2020 sur les volets « projet démographique et extension urbaine » et sur « l'impact sur l'activité agricole ».

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) a émis un certain nombre de recommandations et observations le 21/12/2020 sans émettre d'avis.
- La Communauté de Communes du Pays de Craon en charge du SCoT du Pays de Craon considère, dans son courrier du 25/11/2020, que le projet n'appelle à aucune observation.
- La MRAE des Pays de la Loire considère, dans son courrier en date du 15/9/2020, que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Astillé n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Il en est de même en ce qui concerne le projet d'élaboration de la carte communale (courrier en date du 12/5/2020).

II.5. Déroulement de l'enquête

Par son arrêté municipal N°2021/4 du 12 Février 2021, Monsieur Le Maire d'Astillé a fixé la durée de l'enquête à trente et un jours consécutifs, du mardi 16 mars 2021 à 14h00 au jeudi 15 avril 2021 à 18h00.

Celle-ci porte sur l'élaboration de la carte communale, sur la réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti et d'un dossier de protection du bocage ainsi que sur l'actualisation de l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il est fait en outre mention dans cet arrêté des permanences à tenir en mairie d'Astillé, siège de l'enquête, ainsi que les jours et heures d'ouverture de la mairie permettant au public de prendre connaissance du dossier.

Les permanences du Commissaire enquêteur en mairie d'Astillé, permettant de recevoir le public intéressé et les observations des tiers, ont été organisées comme suit, conformément à l'arrêté municipal :

- Le mardi 16 Mars 2021 à la Mairie d'Astillé de 14h à 18h,
- Le mardi 30 Mars 2021 à la Mairie d'Astillé de 14h à 18h,
- Le jeudi 15 Avril 2021 à la Mairie d'Astillé de 9h à 12h.

Les observations liées à cette enquête publique ont pu être consignées par les intéressés eux-mêmes, sur le registre d'enquête publique dédié, coté et paraphé et comprenant 14 feuillets, ou adressées par écrit à la mairie d'Astillé, siège de l'enquête, rue de la mairie, 53230 Astillé (les lettres sont annexées au registre d'enquête).

Les pièces du dossier d'enquête comprenant les documents de présentation et leurs annexes, ont pu être consultées, en outre, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête et par voie électronique sur le site internet de la commune d'Astillé « www.astille.fr ».

La décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Jean-Paul DOUDET comme Commissaire Enquêteur, a également été jointe au dossier.

Le Commissaire Enquêteur s'est personnellement assuré du bon fonctionnement des moyens mis à disposition du public, pour consulter le dossier d'enquête ou y déposer éventuellement des observations.

Le Commissaire Enquêteur a contrôlé, pendant toute la durée de l'enquête, la présence de l'affichage, tant en mairie qu'aux différentes entrées de la commune.

Les permanences prévues à l'arrêté municipal (au nombre de 3), se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie. Le local mis à la disposition du Commissaire Enquêteur pour la tenue de ses permanences était fonctionnel et d'accès facile. Il a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

----------o----------

Au cours des 3 permanences, j'ai reçu, en qualité de Commissaire Enquêteur, la visite de 5 personnes parmi lesquelles Monsieur Le Maire de la commune d'Astillé, et ce, dès l'ouverture de l'enquête publique le 16 Mars 2021. Celui-ci m'a remis un courrier dans lequel il me demande de prendre en compte une demande de réintégration, au sein de la zone définie comme constructible, de 3 parcelles non identifiées comme telles dans le dossier de présentation. Ces 3 parcelles figuraient précédemment dans la zone constructible de la commune, établie par le POS devenu caduc en Janvier 2016.

L'autre question émane de M. et Mme HAUTBOIS, propriétaires d'une parcelle construite dans cette même zone (D524), souhaitant obtenir l'autorisation de diviser leur terrain afin d'en vendre une partie.

J'ai rencontré ce couple à 2 reprises lors de mes permanences du 30 mars et du 15 Avril 2021 afin d'échanger sur la faisabilité de leur projet.

Mme BERRET, riveraine de la propriété HAUTBOIS (D578) s'est présentée à la permanence du 15 Avril 2021 afin de prendre connaissance du dossier et du projet de division mentionné ci-avant. Elle émet un avis favorable au projet de division de parcelles des époux HAUTBOIS.

Une autre interrogation a été soulevée par Mme GERBOIN, propriétaire de bâtiments situés au lieu-dit « La grande Pinellière », route de Nuillé-sur-Vicoin lors des permanences du 30 Mars et du 15 Avril 2021. Celle-ci s'interroge sur les incidences que pourraient avoir les rejets des eaux usées de la station d'épuration, sur la qualité de l'eau d'un puits situé en aval.

Un courrier, daté du 13 Avril 2021 et figurant en annexe m'a été remis à cette occasion.

----------o----------

La participation du public et le climat de l'enquête

Même si le public s'est manifesté faiblement lors des 3 permanences des 16, 30 Mars et 15 Avril 2021, les échanges se sont déroulés dans un climat serein et constructif.

Le Commissaire Enquêteur remercie vivement Mesdames les secrétaires et Monsieur Le Maire pour l'accueil qui lui a été réservé et les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée.

II.6. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur, le jeudi 15 Avril à 18h, à l'issue de la dernière journée de permanence.

Les dossiers ont été récupérés et les questions issues de cette enquête publique ont été transmises, sans tarder, au Maire de la commune d'Astillé.

Celles-ci sont reprises, ainsi que les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, dans ce rapport d'enquête, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes et à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le public pourra consulter le rapport pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête (en mairie et sur son site internet).

II.7. Notification de fin d'enquête au maire

Par procès-verbal rédigé le 16 Avril 2021, le Commissaire Enquêteur a notifié par courrier à Monsieur Loïc DEROUET, Maire d'Astillé, la fin de l'enquête publique, relative à l'élaboration de la carte communale, la réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti, la réalisation d'un dossier de protection du bocage et l'actualisation de l'étude de zonage assainissement des eaux usées de la commune.

Jean-Paul DOUDET
Commissaire Enquêteur
2, Impasse de la Grange
53360 QUELAINES-ST-GAULT
Tél : 06.13.29.28.15
Email : jp.doudet@gmail.com

Monsieur DEROUET Loïc
Maire d'Astillé
Rue de la Mairie
53230 ASTILLE

Objet : Procès-verbal de notification de fin d'enquête

Monsieur Le Maire,

Par décision E21 000006/53 du 1er Février 2021, la 1ère vice-présidente du tribunal Administratif de Nantes m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale, à la réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti, à la réalisation d'un dossier de protection du bocage et à l'actualisation de l'étude de zonage assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune d'Astillé.

L'enquête publique inhérente à ces différentes thématiques s'est déroulée du mardi 16 Mars 2021 à 9h au jeudi 15 Avril 2021 à 18h, soit une durée de 31 jours consécutifs, conformément à l'arrêté 2021/04 du 12 février 2021.

Aucun incident particulier n'a été signalé pendant la durée de l'enquête.

Au cours de celle-ci, le public a pu me faire part de ses questions ou interrogations à l'occasion des permanences que j'ai tenues en mairie.

Les questions consignées sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public lors des permanences et pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie, vous ont été transmises par voie informatique, à l'issue de ma dernière permanence. Une partie des réponses a déjà été apportée à ce jour par les services concernés.

Les compléments d'information et toutes les précisions utiles à l'établissement de mon rapport et de mes conclusions motivées, devront m'être adressés dans un délai maximum de 15 jours.

Dans l'attente de vos dernières réponses à apporter, je vous adresse donc ce procès-verbal de notification de fin d'enquête.

Vous remerciant pour la qualité de nos échanges, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Rédigé le 16 avril 2021.
Monsieur DOUDET Jean-Paul,
Commissaire Enquêteur.

II.8. Clôture définitive de l'Enquête Publique

Le Commissaire Enquêteur considère l'enquête publique définitivement close.

Celle-ci s'est déroulée conformément à la réglementation et dans le respect de la procédure.

Fin de la première partie.

Le Commissaire Enquêteur.

Jean-Paul DOUDET.

III. Deuxième partie

III.1. Analyses et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nantes, N° E21000006/53 du 01/02/2021 et par arrêté municipal N°2021/4 du 11/02/2021, le Commissaire Enquêteur Jean-Paul DOUDET a été désigné pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de la commune d'Astillé, la réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti, la réalisation d'un dossier de protection du bocage et l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Les avis et conclusions du Commissaire Enquêteur sur ces quatre thématiques sont émis en prenant en compte les éléments figurant dans la Partie I du rapport et notamment :

- Le respect des textes réglementaires ;
- L'analyse des différents zonages pour le bâti et l'assainissement ;
- L'aspect environnemental ;
- L'intérêt patrimonial de certains éléments.

III.2. Questions du commissaire enquêteur à destination du porteur de projet et réponses apportées

Question n°1

Lors de mes permanences des 30 Mars et 15 Avril, j'ai reçu M. et Mme HAUTBOIS, propriétaires de la parcelle D524, située route de Cossé. Ceux-ci souhaitent vendre la partie basse de leur terrain (800 m2 environ) afin qu'une construction réservée à de l'habilitation puisse y être bâtie. Avez-vous des éléments de réponse à m'apporter par rapport à la faisabilité de ce projet, ce terrain n'étant pas classé aujourd'hui en ZC ?

Réponse du Maire de la commune d'Astillé :

Une démarche a été engagée auprès de la DDT afin de réintroduire les 3 parcelles situées route de Cossé (D524, D577 et D578) dans la zone constructible de la carte communale. Celles-ci figuraient dans la zone constructible de l'ancien POS devenu caduc le 1/1/2016. La totalité de ces 3 parcelles représente une surface totale de 9000 m2.

La DDT ne s'oppose pas à cette réintégration mais souhaite que la possibilité de division de parcelles soit également offerte aux 2 propriétaires riverains (D577 et D578). La demande de M. et Mme HAUTBOIS semble donc recevable.

Il est envisagé, en complément, de modifier l'emplacement du panneau d'entrée dans la commune située sur la D103, en le reculant de quelques dizaines de mètres en direction de la campagne, afin de sécuriser la sortie des parcelles urbanisées et celle du lotissement de « La Prée ».

Le service Eau et Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Craon s'est d'autre-part engagé à réaliser un réseau d'assainissement des eaux usées permettant le raccordement au tout à l'égout des parcelles D524, D577 et D578.

L'accès à la partie basse de la parcelle D524 s'effectuera à partir du lotissement de « La Prée » et en cas de division des 2 autres parcelles (D577 et D578), une proposition d'accès sera faite à la DDT.

(Les courriers liés à cette question sont joints en Annexe).

Question n°2

La seconde question a trait à l'assainissement des eaux usées de la commune et plus particulièrement aux rejets des lagunes dans un fossé privé. J'ai reçu à ce sujet Mme GERBOIN demeurant au lieu-dit « La Grande Pinellière » à Astillé, qui s'interroge sur la potabilité de son puits, situé en aval des lagunes de la station d'épuration. Celle-ci m'a remis un courrier dans lequel elle reprend l'historique de cette affaire. En accord avec M. Le Maire de la commune d'Astillé, cette question a été transmise au service Eau/Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon, dont la réponse est reprise ci-après et en annexe.

Extrait de la réponse de M. Patrice LEGER responsable du service Eau/Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Craon :

1. <u>Pollution du puit de Madame GERBOIN par les rejets des lagunes de la commune:</u>

La Communauté de Communes du pays de Craon a pris la compétence assainissement le 01 janvier 2018. Comme toutes les unités de traitement d'eaux usées qu'elle exploite sur son territoire, celle présente sur la commune d'Astillé fait l'objet d'un suivi régulier par notre service assainissement. De plus, elle est contrôlée par les services du SATESE du Conseil départemental de la Mayenne ainsi que par les services de la Direction Départementale du Territoire de la Mayenne.

Voici des éléments techniques sur cet ouvrage :

- Cette unité de traitement est composée de lagunes qui ont fait l'objet d'une opération importante de mise aux normes en 2012/2013. Lors des études préalables à ces travaux, la sensibilité du milieu récepteur a été mise en évidence. Afin de prendre en compte cette contrainte, les lagunes ont été conçues de manière à favoriser l'évaporation des eaux et la réduction des volumes rejetés en période estivale. Les surfaces de traitement mises en place sont nettement supérieures aux valeurs habituelles et un système de marnage spécifique permet de stocker 1800 m³ supplémentaires.

- De plus, une gestion des niveaux dans les bassins est mise en œuvre, afin de stocker l'eau en période estivale. Ainsi, il n'y a aucun rejet d'eaux usées entre mi-juillet et mi-septembre. En dehors de ces périodes de stockage, les effluents sortants des lagunes transitent par des noues d'infiltrations, ce qui permet la réduction des volumes rejetés et complète l'affinage du traitement.

- Les seules non-conformités mises en évidences dans le cadre du suivi des lagunes concernent des dépassements sur le paramètre des Matières En Suspensions (MES) qui ont été constatées sur les années 2016 et 2017. Ces dépassements sont liés à la réalisation des analyses de suivi au cours du mois de septembre, sur ces deux années et juste après la remise en écoulement de la dernière lagune. La lagune s'était chargée en algues pendant la période de non rejet (*le développement d'algues microscopiques étant indissociable d'un fonctionnement satisfaisant du procédé épuratoire par lagunage naturel*).

<u>Commentaires du Commissaire Enquêteur :</u>

Les résultats des analyses ou prélèvements sur lesquels M. et Mme GERBOIN s'appuient dans leur courrier, datent pour les plus récents d'août 2014.

Les éléments transmis par le service Eau/Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Craon ne font apparaître aucun dysfonctionnement au niveau de la station d'épuration. Celle-ci est contrôlée régulièrement par les services du SATESE du Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que les services de la DDT de la Mayenne.

Dans ses conclusions figurant dans le rapport d'enquête, la MRAE indique que la station d'épuration d'Astillé fonctionne correctement.

Le Conseil Municipal de l'époque a abordé à de nombreuses reprises cette affaire :

- *Lors de sa séance du 11/06/2014, le principe de busage du fossé dans lequel se déversent les lagunes n'a pas été retenu.*
- *Bien que l'origine de la pollution du puits par la lagune ne soit pas avérée, et afin de mettre fin à ce litige, une réunion s'est tenue le 12/05/2014 avec les époux GERBOIN, leurs avocats et le Conseil Municipal. Celui-ci avait proposé d'acheminer le réseau AEP (Adduction d'Eau Potable) à proximité immédiate de la propriété de M. et Mme GERBOIN, à désinfecter le puits et à le traiter au chlore, mais ceux-ci ont refusé, à l'époque cette opportunité.*

Le Commissaire Enquêteur prend acte des éléments de réponse apportés par le Maître d'Ouvrage et les services concernés (DDT, et service Eau/Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon) aux 2 questions ci-dessus.

III.3. Conclusions motivées et avis sur le projet d'élaboration de la carte communale

DEPARTEMENT de la MAYENNE

COMMUNE D'ASTILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conclusions motivées et avis sur le projet d'élaboration de la carte communale

Enquête publique du mardi 16 mars 2021 à 14h au jeudi 15 avril 2021 à 18h.

Commissaire Enquêteur : Jean-Paul DOUDET

III.3.1. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Par arrêté municipal N°2021/4 du 12 Février 2021, Monsieur Le Maire d'Astillé a engagé la procédure d'enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale d'Astillé, adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 3 Décembre 2018.

Les objectifs de cette carte communale sont les suivants :

- Définir les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions ;
- Définir les zones qui ne pourront pas ou plus accueillir de nouvelles constructions.

Ces objectifs se traduisent par :

- La délimitation d'une zone à vocation d'habitat qui couvre l'entité bâtie du bourg ;
- La prise en compte des milieux naturels de la commune ;
- L'économie de l'espace et des infrastructures en choisissant de s'installer à proximité des équipements existants sans en altérer le dimensionnement actuel et en choisissant de privilégier l'urbanisation des terrains de faible valeur agricole.

Au terme de l'enquête publique ayant duré 31 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble du projet d'élaboration de la carte communale d'Astillé, les constats suivants sont établis :

- Le projet propose une évolution favorable au POS devenu caduc le 01/01/2016 et est appelé à devenir le document de référence en matière d'urbanisation sur la commune dans les années à venir.

Certains secteurs identifiés comme constructibles dans le précédent document d'urbanisme (POS) n'ont pas été conservés dans le projet.

Le secteur de « La Gélinière » (2,16 ha + 0,72 ha) situé à l'ouest du bourg est reclassé en zone non-constructible, de même que la zone de 2,74 ha située à l'est et la zone de 1,99 ha prévue également à l'est et appelée à recevoir des activés économiques. A contrario, des secteurs préalablement considérés comme non-constructibles pourront s'ouvrir à l'urbanisation.

C'est le cas pour les parcelles comprises dans l'enveloppe agglomérée du bourg d'Astillé et le secteur de « La Bréhonnière » qui accueille la clinique privée.

Globalement, la zone constructible a diminué de 6,2 ha par rapport au POS devenu caduc en 2016. A contrario, la zone non-constructible a augmenté de 6,2 ha rendant ainsi ces terres aux secteurs agricoles et naturels. Il convient d'ajouter à la zone constructible les 3 parcelles d'une contenance totale de 9000 m2 (D524, D577 et D578) situés sur la D103 à l'ouest de la commune.

Le projet, dans sa globalité, préserve les zones humides, les cours d'eau, les espaces boisés et la trame verte et bleue. Il n'est pas de nature à générer des nuisances ou des risques particuliers.

Les documents contenus dans le dossier d'enquête sont clairs et précis et facilement exploitables. Ils prennent en compte les objectifs liés à la densification urbaine, le développement économique et démographique ainsi que la préservation de l'environnement.

Je considère également :

- Que le projet de carte communale d'Astillé est en phase avec les projections de croissance démographique et les potentiels d'installations et projets économiques ;
- Qu'il tient compte des réalités locales et qu'il n'engage pas la commune dans des perspectives inconsidérées ;
- Qu'il est constitué de pièces cohérentes entre elles et qu'il est conforme aux objectifs habituellement assignés à un document d'urbanisme ;
- Qu'il parait conforme à la réglementation.

III.3.2. Avis du Commissaire Enquêteur

- Après avoir étudié attentivement le dossier afin d'appréhender au mieux les enjeux de l'enquête ;
- Après m'être fait expliquer le dossier, ses éléments essentiels, sa sensibilité locale et obtenu les précisions nécessaires lors de mes échanges avec le Maître d'Ouvrage et les représentants des services concourants ;
- Après avoir assuré 3 permanences à la mairie d'Astillé et y avoir reçu quelques personnes venues prendre des renseignements ou rédiger une observation ;
- Après avoir effectué une visite de la commune en compagnie du maire le 12/02/2021 et m'être déplacé sur différents sites concernés par l'enquête ;
- Après avoir communiqué le 16/04/2021 à Monsieur le Maire d'Astillé le rapport de synthèse, portant principalement sur les questions posées pendant l'enquête et avoir reçu les réponses en retour ;

- Après les avoir analysées, je considère que :
  - Sur la forme :
    - L'arrêté du Maire d'Astillé engageant l'élaboration de la carte communale est conforme ;
    - Les mesures de publicité de l'enquête ont respecté les obligations réglementaires ;
    - L'affichage a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu tout au long de celle-ci ;
    - Le dossier soumis à l'enquête est complet, lisible, compréhensible et les pièces de celui-ci sont cohérentes entre elles ;
    - Les conditions de consultation du dossier et sa composition sont conformes à la réglementation ;
    - Les permanences ont pu se tenir dans de bonnes conditions d'organisation.
  - Sur le fond :
    - Les observations portées sur le registre d'enquête portant sur l'intégration de 3 parcelles construites dans la ZC de la carte communale et le courrier transmis pendant l'enquête ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'élaboration de la carte communale ;
    - Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables assortis d'observations ;
    - L'élaboration de la carte communale, telle qu'elle est envisagée, répond aux préconisations figurant dans les documents supra-communaux et notamment le SCoT du Pays de Craon.

Compte-tenu de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur Jean-Paul DOUDET émet un « AVIS FAVORABLE » à la réalisation de la carte communale de la commune d'Astillé.

Fait à Quelaines-St-Gault, le 8 mai 2021.

Le Commissaire Enquêteur : Jean-Paul DOUDET.

III.4. Conclusions motivées et avis sur le projet de réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti

DEPARTEMENT de la MAYENNE

COMMUNE D'ASTILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conclusions motivées et avis sur le projet de réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti

Enquête publique du mardi 16 mars 2021 à 14h au jeudi 15 avril 2021 à 18h.

Commissaire Enquêteur : Jean-Paul DOUDET

III.4.1. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Par arrêté municipal N°2021/4 du 12 Février 2021, Monsieur Le Maire d'Astillé a engagé la procédure d'enquête publique concernant la réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti adopté en Conseil Municipal lors de la séance du 03/12/2018.

La commune d'Astillé possède, sur son territoire, un certain nombre d'éléments remarquables à protéger au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme.

La préservation de ce patrimoine passe en outre par le respect des règles figurant dans les articles R.421-17-e, R.421-23-i et R.421.28-e du Code l'Urbanisme.

Soucieuse de son patrimoine bâti, culturel et architectural, la commune d'Astillé a décidé de protéger par le biais de ces outils réglementaires, les éléments remarquables existant sur son territoire.

Un listing de ces éléments a été établi et figure dans le rapport de présentation, réalisé pour les besoins de l'enquête par l'atelier d'Ys (35520 La Mézière).

Celui-ci est composé de 15 éléments répertoriés dans un tableau prenant en compte la localisation avec l'identification du lieu, le numéro de la parcelle concernée et le type d'élément.

Au terme de l'enquête publique ayant durée 31 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble du projet de réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti, les constats suivants sont établis :

- Le projet est en cohérence avec les textes réglementaires relatifs à la protection du patrimoine bâti ;
- Il précise notamment les règles de protection du patrimoine et leur champ d'application en énumérant les types d'éléments susceptibles d'être concernés sur la commune.

III.4.2. Avis du Commissaire Enquêteur

- Après avoir étudié attentivement le dossier afin d'appréhender au mieux les enjeux de l'enquête ;
- Après avoir assuré 3 permanences à la mairie d'Astillé et n'avoir reçu aucune observation sur les éléments du patrimoine à protéger ;
- Après avoir effectué une visite de la commune en compagnie du maire le 12/02/2021 et m'être déplacé sur la commune afin d'identifier visuellement ces différents éléments ;
- Après avoir communiqué le 16/04/2021 à Monsieur Le Maire d'Astillé le rapport de synthèse ne comportant aucune question concernant le patrimoine local ;
- Après avoir constaté que ce projet permet de préserver le patrimoine existant, je considère que :
    - Sur la forme :
        - L'arrêté du Maire d'Astillé engageant la réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti est conforme ;
        - Les mesures de publicité de l'enquête ont respecté les obligations réglementaires ;
        - L'affichage a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu tout au long de celle-ci ;
        - Le dossier soumis à l'enquête, même s'il est cohérent, aurait mérité d'être plus étoffé et le classement aléatoire des différents éléments aurait gagné en lisibilité s'il avait été ordonné par types de constructions ou par catégories (comme cela est réalisé dans le présent rapport) ;
        - Les conditions de consultation du dossier et sa composition sont conformes à la réglementation ;
        - Les permanences ont pu se tenir dans de bonnes conditions d'organisation.
    - Sur le fond :
        - Aucune observation portée sur le registre d'enquête ne fait référence au patrimoine bâti ;
        - Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables assortis d'observations ;
        - Le projet va instaurer les conditions permettant de protéger le patrimoine bâti de la commune ;
        - Le projet est en cohérence avec les autres thématiques visées par la présente enquête.

Compte-tenu de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur Jean-Paul DOUDET émet un « AVIS FAVORABLE » au projet de réalisation du dossier de protection du patrimoine bâti de la commune d'Astillé.

Fait à Quelaines-St-Gault, le 8 mai 2021.

Le Commissaire Enquêteur : Jean-Paul DOUDET.

III.5. Conclusions motivées et avis sur le projet de réalisation d'un dossier de protection du bocage

DEPARTEMENT de la MAYENNE

COMMUNE D'ASTILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conclusions motivées et avis sur le projet de réalisation d'un dossier de protection du bocage

Enquête publique du mardi 16 mars 2021 à 14h au jeudi 15 avril 2021 à 18h.

Commissaire Enquêteur : Jean-Paul DOUDET

III.5.1. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Par arrêté municipal N°2021/4 du 12 Février 2021, Monsieur Le Maire d'Astillé a engagé la procédure d'enquête publique concernant la réalisation d'un dossier de protection du bocage adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 03/12/2018.

Les objectifs du présent dossier sont les suivants :

- Instaurer une protection des haies à partir du diagnostic établi pour l'enquête par la société DMEAU de Janzé (35150) ;
- Etablir des prescriptions fortes visant à préserver les haies présentant des intérêts environnementaux, hydrauliques et/ou paysagers ;
- Assurer la préservation de ces haies en démontrant leur rôle essentiel dans la trame verte et bleue en tant que corridor écologique.

Au terme de l'enquête publique ayant duré 31 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble du projet d'élaboration du dossier de protection du bocage, je considère que :

- Le projet est en cohérence avec la réalisation de la carte communale et les autres thématiques ;
- Il instaure les règles de protection des haies bocagères et la mise en œuvre du principe, éviter, réduire, compenser (ERC).

Ces règles seront adoptées après délibération du Conseil Municipal d'Astillé et viseront à :

- Empêcher toute destruction de haies en dehors de cas bien précis ;

- Imposer un remplacement des haies détruites selon un code établi.

Ce projet pourra être complété par le « guide méthodologique pour la prise en compte du bocage » élaboré par la DDT et la Chambre d'Agriculture de la Mayenne.

Ceci afin :

- D'inciter à entretenir l'existant et à replanter des haies bocagères dans le cadre du programme d'accompagnement initié par la Chambre d'Agriculture et le département ;
- De préconiser des essences pour les plantations de nouvelles haies ou remplacements sur des haies existantes et d'inventorier les essences à éviter ;
- De constituer un document pédagogique pour les habitants, et plus particulièrement les agriculteurs, sur le rôle des haies bocagères dans l'écosystème.

III.5.2. Avis du Commissaire Enquêteur

- Après avoir étudié attentivement le dossier afin d'appréhender au mieux les enjeux de l'enquête ;
- Après avoir assuré 3 permanences à la mairie d'Astillé et n'avoir reçu aucune observation sur le projet de réalisation d'un dossier de protection du bocage ;
- Après avoir communiqué le 16/04/2021 à Monsieur Le Maire d'Astillé le rapport de synthèse ne comportant aucune interrogation sur l'aspect « Protection du bocage » ;
- Après avoir constaté que ce projet permet de préserver l'existant, je considère que :
    - Sur la forme :
        - L'arrêté du Maire d'Astillé engageant la réalisation d'un dossier de protection du bocage est conforme ;
        - Les mesures de publicité de l'enquête ont respecté les obligations réglementaires ;
        - L'affichage a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu tout au long de celle-ci ;
        - Le dossier soumis à l'enquête est lisible et compréhensible ; il est constitué essentiellement de documents inventoriant et classant les haies de manière générale et reprenant les enjeux à l'échelle de la commune ;
        - Les conditions de consultation du dossier et sa composition sont conformes à la réglementation ;
        - Les permanences ont pu se tenir dans de bonnes conditions d'organisation.
    - Sur le fond :
        - Aucune observation portée sur le registre d'enquête ne fait référence à la protection du bocage ;
        - Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables assortis d'observations ;
        - Le projet va instaurer les conditions qui permettront de protéger les haies bocagères situées sur le territoire communal ;

- Le projet est en cohérence avec les autres thématiques visées par la présente enquête.

Compte-tenu de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur Jean-Paul DOUDET émet un « AVIS FAVORABLE » à la réalisation du dossier de protection du bocage de la commune d'Astillé.

Fait à Quelaines-St-Gault, le 8 mai 2021.

Le Commissaire Enquêteur : Jean-Paul DOUDET.

III.6. Conclusions motivées et avis sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

DEPARTEMENT de la MAYENNE

COMMUNE D'ASTILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conclusions motivées et avis sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Enquête publique du mardi 16 mars 2021 à 14h au jeudi 15 avril 2021 à 18h.

Commissaire Enquêteur : Jean-Paul DOUDET

III.6.1. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Par arrêté municipal N°2021/4 du 12 Février 2021, Monsieur Le Maire d'Astillé a engagé la procédure d'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Les objectifs du présent dossier sont les suivants :

- Adapter les réseaux d'assainissement aux évolutions d'urbanisation programmées sur la commune ;
- S'assurer que les équipements sont en mesure d'absorber dans des conditions adaptées, les besoins futurs en matière de traitement des eaux usées.

Au terme de l'enquête publique ayant duré 31 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble du projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, je considère que :

- Le projet ne porte pas atteinte à l'existant, il est cohérent avec le projet d'élaboration de la carte communale et les projets d'urbanisation situés dans le périmètre de l'assainissement collectif ;
- Le projet répond aux prévisions en matière de constructions de logements, la station d'épuration actuelle étant en mesure d'absorber et traiter les eaux usées émises par les nouvelles habitations à raccorder.

III.6.2. Avis du Commissaire Enquêteur

- Après avoir étudié attentivement le dossier afin d'appréhender au mieux les enjeux de l'enquête ;
- Après avoir assuré 3 permanences à la mairie d'Astillé et avoir traité et analysé les observations reçues et le courrier qui m'a été transmis le 15/04/2021 par une riveraine lors de ma 3ème permanence ;
- Après avoir reçu le 26/04/2021 la réponse technique et rassurante du service Eau/Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon, au sujet des rejets des lagunes et des contrôles réalisés ;
- Après avoir communiqué à Monsieur Le Maire d'Astillé le rapport de synthèse comportant les questions liées au zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Après avoir constaté que le projet est en cohérence avec l'élaboration de la carte communale et qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale selon la décision de la MRAE, je considère que :
    - Sur la forme :
        - Monsieur Le Maire d'Astillé a émis un arrêté engageant l'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune ;
        - Les mesures de publicité de l'enquête ont respecté les obligations réglementaires ;
        - L'affichage a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu tout au long de celle-ci ;
        - Les conditions de consultation du dossier et sa composition sont conformes à la réglementation ;
    - Sur le fond :
        - Les observations, orales et écrites, ont fait l'objet de réponses adaptées de la part du service concerné ;
        - Les personnes publiques associées n'ont pas émis d'observations particulières sur l'actualisation du zonage d'assainissement ;
        - La délimitation du zonage envisagé va favoriser le raccordement des nouvelles habitations au réseau d'assainissement collectif ;
        - La station d'épuration est performante et possède une capacité suffisante pour recevoir et traiter les eaux usées des secteurs constructibles identifiés dans la carte communale.

Compte-tenu de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur Jean-Paul DOUDET émet un « AVIS FAVORABLE » à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Astillé.

Fait à Quelaines-St-Gault, le 8 mai 2021.

Le Commissaire Enquêteur : Jean-Paul DOUDET.

IV. ANNEXES

1. Désignation du Tribunal Administratif de Nantes en date du 01/02/2021
2. Arrêté du Maire d'Astillé en date du 12/02/2021
3. Copie du registre d'enquête publique
4. Procès-Verbal de fin d'enquête publique
5. Parutions presse : Ouest-France et Haut-Anjou
6. Prises de vue de l'affichage
7. Courriers :
    a. Courrier de Monsieur Le Maire transmis au Commissaire Enquêteur le 16/03/2021
    b. Certificat d'affichage transmis par Monsieur Le Maire au Commissaire Enquêteur le 02/03/2021
    c. Courrier de M. et Mme GERBOIN transmis au Commissaire Enquêteur le 15/04/2021
    d. Courrier de M. LEGER adressé au Commissaire Enquêteur le 26/04/2021
    e. Courrier du Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, en charge de l'eau et de l'assainissement, adressé au Maire le 29/03/2021
    f. Courrier de Monsieur Le Maire adressé à la DDT Sud-Mayenne le 15/04/2021
    g. Mail de M. DUFROS de la DDT secteur Sud-Mayenne adressé au Maire

IV.1. Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le TA de Nantes du 01/02/2021

N° E21000006 /53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 27 janvier 2021, le maire d'Astillé demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Enquête publique portant sur : l'élaboration de la carte communale, la réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti, la réalisation d'un dossier de protection du bocage et l'actualisation de l'étude de zonage assainissement des eaux usées d'Astillé (53230).* ».

Vu :
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Jean-Paul DOUDET, Capitaine des sapeurs-pompiers professionnel en retraite, demeurant 2 Impasse de la Grange à Quelaines-Saint-Gault (53360) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire d'Astillé et à Monsieur Jean-Paul DOUDET.

Fait à Nantes, le 01 février 2021.

Par délégation, pour le président,
La première vice-présidente,

Nathalie TIGER-WINTERHALTER

IV.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique, mairie d'Astillé le 12/02/2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 053-215300112-20210212-2021ARR04-AR

ARRÊTÉ N° 2021/ 04
Prescrivant l'enquête publique de la carte communale de la commune d'ASTILLÉ

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance en date du 01 février 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jean-Paul DOUDET, demeurant 2 impasse de la Grange à Quelaines-saint-Gault (Mayenne), en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARRETE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale pour une durée de trente jours à compter du mardi 16 mars 2021
Article 2 : M. Jean-Paul DOUDET exerçant la profession de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.
Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 16 mars 2021 au jeudi 15 avril 2021 inclus, ou consultables sur le site internet de la commune www.astille.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.
Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les mardis 16 et 30 mars 2021 de 14 h à 18 h, et le jeudi 15 avril de 9 h à 12 h.
Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.
Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire au Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.
Article 7 : Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête : - avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, - au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion. Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise au Préfet.

Fait à Astillé, le 12 février 2021
Le Maire,
Loïc DEROUET

IV.3. Copies du registre d'enquête publique (4 pages)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Enquête Publique - Carte Communale
de la Commune d'ASTILLÉ - 53230

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ❑ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ❑ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ☒ CARTE COMMUNALE
- ❑ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) ❑ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ❑ ALIÉNATION
- ❑ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- ❑ AUTRES :

relatif à : - L'élaboration de la Carte Communale d'ASTILLÉ,
- la réalisation d'un dossier de protection du patrimoine bâti,
- la réalisation d'un dossier de protection du Bocage,
- l'actualisation de l'étude de zonage assainissement des eaux usées d'ASTILLÉ

(1) [illegible]

[illegible] 328560

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Première permanence : Mardi 16 Mars de 14h00 à 18h00
- 14h - Début de permanence -
- Echange avec Mr DEROUET Maire au sujet de la possibilité d'incorporer 3 parcelles situées Rte de Cossé en sortie de bourg (P 524, P 578 et P 577) dans la zone constructible définie par la carte communale.
- Cette demande de modification de la carte communale intervient suite à la demande de Mr et Mme HAUTBOIS propriétaires de la parcelle 524, souhaitant vendre la partie sud de leur terrain.
- Un courrier signé de Mr DEROUET Maire reprenant ces différents éléments et visant à modifier la carte communale en ce sens, m'a été transmis lors de ma permanence en Mairie d'ASTILLÉ le 16 Mars 2021.

Le Commissaire Enquêteur : Le Maire

N.P DOUDET

Le 16/03/2021

- 18h - Fin de permanence

- Deuxième Permanence : Mardi 30 Mars 2021 de 14h00 à 18h00
- 14h - Début de permanence
- Après renseignements pris auprès de Mme BUTTIER, Secrétaire de Mairie, aucun courrier postal ou format informatique n'a été adressé en Mairie à destination du Commissaire Enquêteur, depuis la 1ère permanence.

2 DSP

Je soussigné M. et Mme Hautbois avons souhaité rencontrer M. le commissaire enquêteur pour connaître son avis sur la possibilité de passer une partie de notre terrain « 750 m² » aujourd'hui situé en zone non constructible dans la carte communale en zone constructible notamment pour la partie sud de la parcelle 524.

Nous souhaitons d'autre part bénéficier de l'aménagement du lotissement de la prée pour nous raccorder au futurs réseaux

Hautbois Maryvonne Hautbois Philippe

le 30/3/21.

Vu, le Commissaire Enquêteur.
JP DOUDET

Mardi 30 mars à 16h30 Mme Guérin Tanna je suis passée pour rencontrer le Commissaire enquêteur au sujet des eaux usées, assainissement, concernant ma propriété la Grande Pinellière route de Thuillé
Cgéb

- 18h - Fin de Permanence
le C.E JP DOUDET

DIP 3

- Troisième Permanence : Jeudi 15 Avril 2021 de 9h à 12h00
- 9h - Début de permanence

9h00 - Mme GERBOIN Irma, s'est présentée à l'ouverture de ma permanence afin de me remettre un courrier relatif au volet " Assainissement/eaux usées " et plus particulièrement sur les incidences que pourraient avoir les rejets sur la potabilité de l'eau de son puits situé en aval des lagunes situées sur la Commune d'ASTILLÉ.
- Cette personne était venue me voir une première fois le 30 mars.

le CE.

9h45 - Je soussigné Mme Beuret Virginie être favorable au projet de division de parcelle de Mr et Mme Hautbois en vue d'une vente pour habitation.

15/04/2021.

11h15 Je soussigné Hautbois Marguerite, certifie s'être présentée au RDV le 15/4/21 à 10h pour faire le point sur l'assainissement sur l'accibilité à la parcelle que nous envisageons de vendre en présence du commissaire enquêteur.
Nous avons également évoqué à cet occasion la problématique D'accessibilité au parcelles voisines (n° 577 578).

le 15/4/21.

12h00 - Fin de permanence.

le Commissaire Enquêteur
J.P. DOUDET

4 DSP

IV.4. Copies des avis d'enquête publique par voie de presse et affichage

Haut-Anjou 26/02/2021

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ASTILLÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE, PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, PROTECTION DU BOCAGE ET ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2021/4 du 11 février 2021, une enquête publique unique aura lieu en mairie d'ASTILLÉ, pendant trente jours consécutifs du 16 mars au 15 avril 2021 inclus sur le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti, le dossier de protection du bocage ainsi que sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi vendredi 9-12 h et 14-16 h. Le mardi fermeture à 18 h 30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie, 18 rue de la Mairie, 53230 ASTILLÉ, qui les annexera au registre.

Toute personne, à ses frais, peut obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la commune d'ASTILLÉ, en version numérique ou en format papier. Monsieur Jean-Paul DOUDET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en retraite, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de NANTES, siégera à la mairie où toutes les observations devront lui être adressées.

M. Jean-Paul DOUDET se tiendra à la disposition du public à la mairie les mardis 16 et 30 mars 2021 de 14 h à 18 h, et le jeudi 15 avril de 9 h à 12 h.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par M. Jean-Paul DOUDET, commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département de la Mayenne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Après la procédure d'enquête publique unique : le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti et le dossier de protection du bocage, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune d'ASTILLÉ. Le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

Le responsable du projet de carte communale, du dossier de protection du patrimoine bâti et du dossier de protection du bocage est la commune d'ASTILLÉ, représenté par M. le Maire d'ASTILLÉ, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le responsable de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées est la Communauté de Communes du Pays de CRAON, représentée par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Haut-Anjou 19/03/2021

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ASTILLÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON
ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE, PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, PROTECTION DU BOCAGE ET ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2021/4 du 11 février 2021, une enquête publique unique aura lieu en mairie d'ASTILLÉ, pendant trente jours consécutifs du 16 mars au 15 avril 2021 inclus sur le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti, le dossier de protection du bocage ainsi que sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi vendredi 9-12 h et 14-16 h. Le mardi fermeture à 18 h 30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie, 18 rue de la Mairie, 53230 ASTILLÉ, qui les annexera au registre. Toute personne, à ses frais, peut obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la commune d'ASTILLÉ, en version numérique ou en format papier.

Monsieur Jean-Paul DOUDET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en retraite, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le président du Tribunal administratif de NANTES, siégera à la mairie où toutes les observations devront lui être adressées. M. Jean-Paul DOUDET se tiendra à la disposition du public à la mairie les mardis 16 et 30 mars 2021 de 14 h à 18 h, et le jeudi 15 avril de 9 h à 12 h. Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par M. Jean-Paul DOUDET, commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du département de la Mayenne et à Monsieur le président du Tribunal administratif de NANTES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Après la procédure d'enquête publique unique : le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti et le dossier de protection du bocage, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune d'ASTILLÉ ; le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon.

Le responsable du projet de carte communale, du dossier de protection du patrimoine bâti et du dossier de protection du bocage est la commune d'ASTILLÉ, représenté par M. le maire d'ASTILLÉ, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Le responsable de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées est la Communauté de communes du Pays de Craon, représentée par M. le président de la Communauté de communes du Pays de Craon, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Ouest-France 23/02/2021

Commune d'ASTILLÉ

Communauté de communes du PAYS DE CRAON

Élaboration de la carte communale
Protection du patrimoine bâti
Protection du bocage
et actualisation de l'étude
de zonage d'assainissement
des eaux usées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2021/4 du 11 février 2021, une enquête publique unique aura lieu en mairie d'Astillé, pendant trente jours consécutifs du 16 mars au 15 avril 2021 inclus sur le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti, le dossier de protection du bocage ainsi que sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi vendredi 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-16 h 00. Le mardi fermeture à 16 h 30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie, 18, rue de la Mairie, 53230 Astillé, qui les annexera au registre.

Toute personne, à ses frais, peut obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la commune d'Astillé, en version numérique ou en format papier.

M. Jean-Paul Doudet, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en retraite, commissaire enquêteur, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Nantes, siégera à la mairie où toutes les observations devront lui être adressées.

M. Jean-Paul Doudet se tiendra à la disposition du public à la mairie les mardis 16 et 30 mars 2021 de 14 h 00 à 18 h 00, et le jeudi 15 avril de 9 h 00 à 12 h 00.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par M. Jean-Paul Doudet, commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Mayenne et à M. le Président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Après la procédure d'enquête publique unique :

- le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti et le dossier de protection du bocage, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune d'Astillé,
- le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon.

Le responsable du projet de carte communale, du dossier de protection du patrimoine bâti et du dossier de protection du bocage est la commune d'Astillé, représentée par M. le Maire d'Astillé, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le responsable de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées est la communauté de communes du Pays de Craon, représentée par M. le Président de la communauté de communes du Pays de Craon, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Ouest-France 18/03/2021

Communauté de communes du PAYS DE CRAON

Commune d'ASTILLÉ

Élaboration de la carte communale protection du patrimoine bâti protection du bocage et actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2021/4 du 11 février 2021, une enquête publique unique aura lieu en mairie d'Astillé, pendant trente jours consécutifs du 16 mars au 15 avril 2021 inclus sur le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti, le dossier de protection du bocage ainsi que sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi vendredi 9 h 00-12 h 00 et 14 h 00-16 h 00. Le mardi fermeture à 16 h 30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie, 18, rue de la mairie, 53230 Astillé, qui les annexera au registre.

Toute personne, à ses frais, peut obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la commune d'Astillé, en version numérique ou en format papier.

M. Jean-Paul Doudet, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en retraite, commissaire enquêteur, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Nantes, siégera à la mairie où toutes les observations devront lui être adressées.

M. Jean-Paul Doudet se tiendra à la disposition du public à la mairie les mardis 16 et 30 mars 2021 de 14 h 00 à 18 h 00, et le jeudi 15 avril de 9 h 00 à 12 h 00.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par M. Jean-Paul Doudet, commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Mayenne et à M. le Président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Après la procédure d'enquête publique unique :

- le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti et le dossier de protection du bocage, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune d'Astillé,
- le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon.

Le responsable du projet de carte communale, du dossier de protection du patrimoine bâti et du dossier de protection du bocage est la commune d'Astillé, représentée par M. le Maire d'Astillé, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le responsable de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées est la communauté de communes du Pays de Craon, représentée par M. le Président de la communauté de communes du Pays de Craon, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

IV.5. Courriers

IV.5.1. Courrier de Monsieur Le Maire transmis au Commissaire Enquêteur le 16/03/2021

République Française
Département de la Mayenne

Astillé

Mairie d'Astillé

Monsieur DOUDET Jean-Paul

Commissaire enquêteur

Astillé, le 16 mars 2021

Objet : **enquête publique unique** – Carte communale, protection du patrimoine bâti, protection du bocage et zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous sollicitons par la présente la modification de la carte communale mise en enquête publique. Nous souhaitons incorporer les 3 parcelles de la route de Cossé-le-Vivien d'une superficie de 7 200 m² dans la partie constructible de la carte communale. Ces trois parcelles étaient constructibles dans l'ancien POS devenu caduc.

Elles ne représentent que 0.72 Ha, et sont dans la continuité du futur lotissement de « La Prée » en cours de commercialisation. Les 3 fonds de parcelles sont des jardins privatifs et n'impactent pas l'espace utilisé pour l'exploitation agricole. Cette surface de 0.19 Ha pourra être ainsi densifiée, soit une superficie totale pour les trois parcelles d'envions 9 000 m² représentant à peine 3 % de superficie constructible de plus que la surface totale prévue constructible au projet de carte communale (30.25 Ha).

De plus, en accord avec la Communauté de communes du Pays de Craon, les trois maisons de la route de Cossé-le-Vivien seront raccordées gravitairement au réseau d'assainissement collectif de la Commune.

Nous vous demandons de prendre en compte notre demande dans l'élaboration de votre rapport final.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,

Loïc DEROUET

MAIRIE D'ASTILLÉ Mayenne

Rue de la mairie – 53230 ASTILLE – Tél. 02 43 98 83 86 – Fax 02 43 91 77 31
Courriel : astille@wanadoo.fr- Site internet : www.astille.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : Les lundi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h
Le mardi de 9 h à 12 h et de 14h à 18 h 30 - Fermeture les mercredi et samedi

IV.5.2. Certificat d'affichage transmis au Commissaire Enquêteur le 02/03/2021

République Française
Département de la Mayenne

Astillé

Mairie d'Astillé

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE, PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, PROTECTION DU BOCAGE ET ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Je soussigné, Loïc DEROUET, Maire d'ASTILLE, en exécution de l'arrêté municipal n° 2021/4 du 11 février 2021, certifie avoir affiché le 23 février 2021 l'avis d'enquête publique, qui aura lieu du 16 mars au 15 avril 2021 inclus, sur le projet de carte communale, le dossier de protection du patrimoine bâti, le dossier de protection du bocage ainsi que sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Fait à ASTILLE le 2 mars 2021

Le Maire, Loïc DEROUET

MAIRIE D'ASTILLE (Mayenne)

Rue de la mairie – 53230 ASTILLE – Tél. 02 43 98 83 86 – Fax 02 43 91 77 31
Courriel : astille@wanadoo.fr- Site internet : www.astille.fr

IV.5.3. Courrier de M. et Mme GERBOIN transmis au Commissaire Enquêteur le 15/04/2021

Gerboin joseph et Irma le ***13/04/21***

La Grande Pinellière
53230 Astillé

Je profite de l'enquête publique zonage assainissement des eaux usées ,pour porter a votre connaissance les rejets de la lagune dans notre fossé ainsi qu'une partie des eaux pluviales de la commune qui se rejoigne dans notre fossé (fossé privé)
En effet comme on la toujours signalé depuis 1982-1983 ...il y avait un risque d'empoisonnement pour l'eau de notre puits qui est a 20 mètre du fossé. Aujourd'hui c'est FAIT défense de boire l'eau ni de cuisiné avec =conseil de la DSV 53 ,j'aimerais qu'on m'explique comment laver la salade , les dents, la toilette … dans ces conditions

Je ne vous cache pas les difficultés que ça engendre , petits enfants qui vienne en vacances avec des copains (on a des robinets un peu partout) des amis , de la famille , il faut leur dire notre eau n'est plus potable !!! transporter l'eau on a l'impression d'être 50 ans en arrière

Situation en 1983 a la création de la lagune : rapport complémentaire du conseil départemental d'hygiène (25 /11/82) conseil a la commune , d'avoir l'avis d'un hydrogéologue et le 02/02/84 faire une étude géologique et un suivi de la qualité de l'eau du puits , ça n'a pas été appliquer

Par contre la commune a exiger qu'on leur donne l'autorisation a l'époque de prélever de l 'eau a leur charges pour analyses 2 fois en période haute et basse, (OK) et que s'il y avait dégradation elle prendrait ses responsabilités , résultat du 13-07 et du 28- 09- 1983 pour une eau naturelle non traitée d'une qualité remarquable , en particulier, la faible contamination bactérienne, absence d'ammoniaque , faible concentration en nitrates , stabilité des résultats entre les deux analyses

Notre puits date de 1968-69 alors que l'eau n'est arrivé dans les campagnes que dans les années 75-80 après avoir creuser 3 puits sans résultat , on a enfin trouvé le 4 ème très bon (en 76 on avait 80 bêtes dessus et on était 5 a la maison , si ds les années 80 les agriculteurs prenaient l'eau de la commune aujourd'hui ils on refait beaucoup de puits !!! et c'est pour nous la seule ressource en eau

Bien sûr c'était facile d'implanter les lagunes on venait de faire 15 ha de drainage avec la chambre d'agriculture , et on avait refait tous nos fossés et mémé ceux au voisins , c'est seulement les EU et EP qui passe dans les fossés ,et le drainage, les eaux de la route , la pente pour les égouts des voisins ne vienne pas vers notre fossés , il n'y a pas d'animaux sauf 1 champ en pairie naturelle , la dernière analyse qu' on a fait donnait les mêmé résultats que l'eau en sortie de lagune

A l'agrandissement de la lagune faite 2011-2012 le bureau d'étude NTE Mr Saulnier avait prévu de buser les fossés privé jusqu'au ruisseau du Brault , la pente étant faible et le busage du ruisseau sous dimensionné ce qui amène stagnation des eaux et débordements Monsieur Saulnier y tenait beaucoup , il avait dit on pourrait me le reprocher de ne pas le faire, la police de l'eau aussi elle avait fait plusieurs propositions rien n'a été mis en œuvre, la délibération du conseil municipal du 17 mars 2014 a fait l'objet d'un premier vote 5 voix pour 5 voix contre et 1 abstention pour le busage sur 15 conseillers !!!le 2eme vote 5 pour et 6 contre , aurait du se faire a main levée ,et il pas justifié en l'espèce que la convocation ait bien été adressée plus de trois jours francs avant la réunion du conseil , courrier du 13/05/2014

Il y avait promesse que l'eau de la lagune ne devait pas s'écouler dans les fossés pendant 4 mois entiers (1er juin au 30 septembre) non appliquer . Ce qui maintient la végétation et les rats , l'entretien des fossés appartient au locataires des terres , dans ce cas précis c'est le dépôt des lagunes

…/…

il reste des boues contaminé , les arbres meurt , il faut en tiré les conséquence

La dernière intervention de la commune a été un semblant de nettoyage et la pente a l'envers pour notre drainage sans autorisation de notre part
Je vous rappelle les chiffres analyser par la DSV :

Escherichia coli: 0 le 13 juillet 1983
1 le 28 septembre
22 en 2012
3783 en sortie de lagune le 14 août 2014

Entérocoques : 44 le 13 juillet 1983
11 le 28 septembre
1000 en 2012
1970 en sortie de lagune le 14 août 2014

Courrier R avec AR en mairie du 15 octobre 2014
Si c'est pas une preuve ??? Et on ne parle pas des médicaments , des hormones ….et du covid

Avec une augmentation de 20 maisons aujourd'hui + 30 bientôt et le jour ou on laissera l'exploitation il faudra bien laisser une eau potable

Aujourd'hui ce qu'on demande s'est de rendre les fossés étanche , et dimensionné pour recevoir toutes les eaux qui y transit , qu'il nous appartienne ou pas , pour qu'il ni est plus d'infiltrations et un nettoyage du puits avec l'étude d'un hydrogéologue , et de se remettre autour d'une table puisqu'il y a des solutions , et de ne pas abandonner un puits si précieux aujourd'hui

Restant a disposition au besoin pour de plus amples informations.

IV.5.4. Courrier de M. LEGER adressé au Commissaire Enquêteur le 26/04/2021

COMMUNAUTE de COMMUNES Pays de Craon

Le 26 avril 2021

Monsieur Jean-Paul DOUDET
2 Impasse de la Grange
53360 QUELAINES-SAINT-GAULT

Affaire suivie par : Patrice LEGER
Réf : PL/PL/2021-0209

Objet : Compléments - Enquête publique pour la révision du ZAEU de la Commune ~~de Astillé~~.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez, dans ce courrier, les informations aux interrogations que vous avez recensées dans la cadre de l'enquête publique pour la révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU) de la Commune de Astillé.

1. Pollution du puit de Madame GERBOIN par les rejets des lagunes de la commune:

La Communauté de Communes du pays de Craon a pris la compétence assainissement le 01 janvier 2018. Comme toutes les unités de traitement d'eaux usées qu'elle exploite sur son territoire, celle présente sur la commune d'Astillé fait l'objet d'un suivi régulier par notre service assainissement. De plus, elle est contrôlée par les services du SATESE du Conseil départemental de la Mayenne ainsi que par les services de la Direction Départementale du Territoire de la Mayenne.

Voici des éléments techniques sur cet ouvrage :

- Cette unité de traitement est composée de lagunes qui ont fait l'objet d'une opération importante de mise aux normes en 2012/2013. Lors des études préalables à ces travaux, la sensibilité du milieu récepteur a été mise en évidence. Afin de prendre en compte cette contrainte, les lagunes ont été conçues de manière à favoriser l'évaporation des eaux et la réduction des volumes rejetés en période estivale. Les surfaces de traitement mises en place sont nettement supérieures aux valeurs habituelles et un système de marnage spécifique permet de stocker 1800 m³ supplémentaires.
- De plus, une gestion des niveaux dans les bassins est mise en œuvre, afin de stocker l'eau en période estivale. Ainsi, il n'y a aucun rejet d'eaux usées entre mi-juillet et mi-septembre. En dehors de ces périodes de stockage, les effluents sortants des lagunes transitent par des noues d'infiltrations, ce qui permet la réduction des volumes rejetés et complète l'affinage du traitement.
- Les seules non-conformités mises en évidences dans le cadre du suivi des lagunes concernent des dépassements sur le paramètre des Matières En Suspensions (MES) qui ont été constatées sur les années 2016 et 2017. Ces dépassements sont liés à la réalisation des analyses de suivi au cours du mois de septembre, sur ces deux années et juste après la remise en écoulement de la dernière lagune. La lagune s'était chargée en algues pendant la période de non rejet (*le développement d'algues microscopiques étant indissociable d'un fonctionnement satisfaisant du procédé épuratoire par lagunage naturel*).

Communauté de Communes du Pays de Craon
CENTRE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL : Rue de Buchenberg - B.P. 71 - 53 400 CRAON
Téléphone : 02 43 09 61 61 - Télécopie : 02 43 09 61 69
e-mail : accueil@paysdecraon.fr

.../...

2. Situation des parcelles D0577, D0578 et D0524 :

Les parcelles D0577, D0578 et D0524 ont été intégrées au zonage d'assainissement collectif du ZAEU. En effet, après analyse de la topographie du terrain, un raccordement de ces parcelles au nouveau poste de refoulement d'eaux usées créé dans le cadre du lotissement de la Prée est possible.

A cet effet, une adaptation de la profondeur de ce poste a été réalisée et, à moyen terme, un réseau d'eaux usées sera créé sur la RD103. Ce réseau passera devant ces parcelles.

La division de la parcelle D0524 a été autorisée et la nouvelle parcelle créée a pu faire l'objet d'un raccordement à l'assainissement collectif, via le nouveau réseau d'eaux usées du lotissement de la Prée.

Dans le cas d'une éventuelle division des parcelles D0577 et D0578, celles-ci devront être raccordées au réseau d'assainissement d'eaux usées qui sera réalisé au niveau de la RD103.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,
Richard CHAMARETE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON
Eau potable
Assainissement
B.P.71 - 53400 CRAON

IV.5.5. Courrier du Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, en charge de l'eau et de l'assainissement, adressé au Maire le 29/03/2021

COMMUNAUTE de COMMUNES Pays de Craon

CRAON, le 29 mars 2021

Mairie d'Astillé
18 rue de la mairie
53230 ASTILLE

ARRIVÉ LE
07 AVR. 2021
MAIRIE D'ASTILLÉ

N/REF : PL/CM/2021/0163
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Attestation de prise en charge travaux.

Je soussigné, Richard CHAMARET, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement atteste que la Communauté de Communes du Pays de Craon prendra à sa charge, le moment venu, les travaux de création de réseaux d'assainissement d'eaux usées afin de permettre la raccordement au tout à l'égout des parcelles D0524, D0577 et D0578.

Ces travaux consisteront à la création, sur le domaine public, d'un collecteur principal d'assainissement d'eaux usées ainsi que des branchements individuels à chaque habitation. Ces branchements s'arrêteront en limite de propriété. Les travaux de raccordement, en partie privée, nécessaire aux raccordements des évacuations d'eaux usées de chaque habitation, seront à la charge de chacun des propriétaires.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le Vice-Président
En charge Eau et Assainissement
Richard CHAMARET

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de CRAON
Eau potable
Assainissement
B.P.71 - 53400 CRAON

Communauté de Communes du Pays de Craon
CENTRE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL : 1 Rue de Buchenberg - B.P. 71 - 53400 CRAON
Téléphone : 02 43 09 61 61 - E-mail : accueil@paysdecraon.fr

IV.5.6. Courrier de Monsieur Le Maire adressé à la DDT Sud-Mayenne le 15/04/2021

Le 15 avril 2021

République Française
Département de la Mayenne

Astillé

Mairie d'Astillé

DDT de la Mayenne
A l'attention de Monsieur Eric DUFROS
Référent territorial CCPC
Maison de l'Etat – 4, rue de la petite Lande
53200 CHATEAU –GONTIER

Objet : extension de la zone constructible aux 3 pavillons situés route de Cossé-le-Vivien

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale, Monsieur le Commissaire enquêteur a été amené à rencontrer deux des propriétaires des pavillons situés route de Cosse le Vivien :

- M. et Mme HAUTBOIS Philippe, propriétaire de la parcelle D524 qui envisagent de céder leur fonds de parcelle en vue de construire une habitation
- Mme BEURET, propriétaire de la parcelle voisine D578, jouxtant le projet HAUTBOIS

Après analyse de la situation géographique, il existe plusieurs possibilités de desserte des 3 parcelles :

- Le fonds de parcelle du premier lot D524 peut être desservi par un accès direct depuis le lotissement de la Prée en cours de construction
- L'accès aux deux autres fonds de parcelles D577 et D578 pourra être créé par la propriété D577, débouchant sur la Route Départementale n° 103

A ce jour, les propriétaires des parcelles D 577 et D578 ne sont pas vendeurs mais ne s'opposent pas au projet de cession de M. et Mme HAUTBOIS visant à se séparer de leur fonds de parcelles. Mme BEURET s'est déplacée lors de la dernière permancence du commissaire enquêteur et lui a confirmé son accord.

Monsieur et Mme METAIRIE, propriétaires de la parcelle D577 ont fait part également de leur approbation à Monsieur le Maire lors d'un échange avec celui-ci.

La Communauté de Communes du Pays de Craon le 29 mars 2021 donné son accord au raccordement des 3 parcelles au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, nous sollicitons par la présente l'extension de la zone constructible aux parcelles D 524, D577 et D578 .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,
Loïc DEROUET

MAIRIE D'ASTILLE (Mayenne)

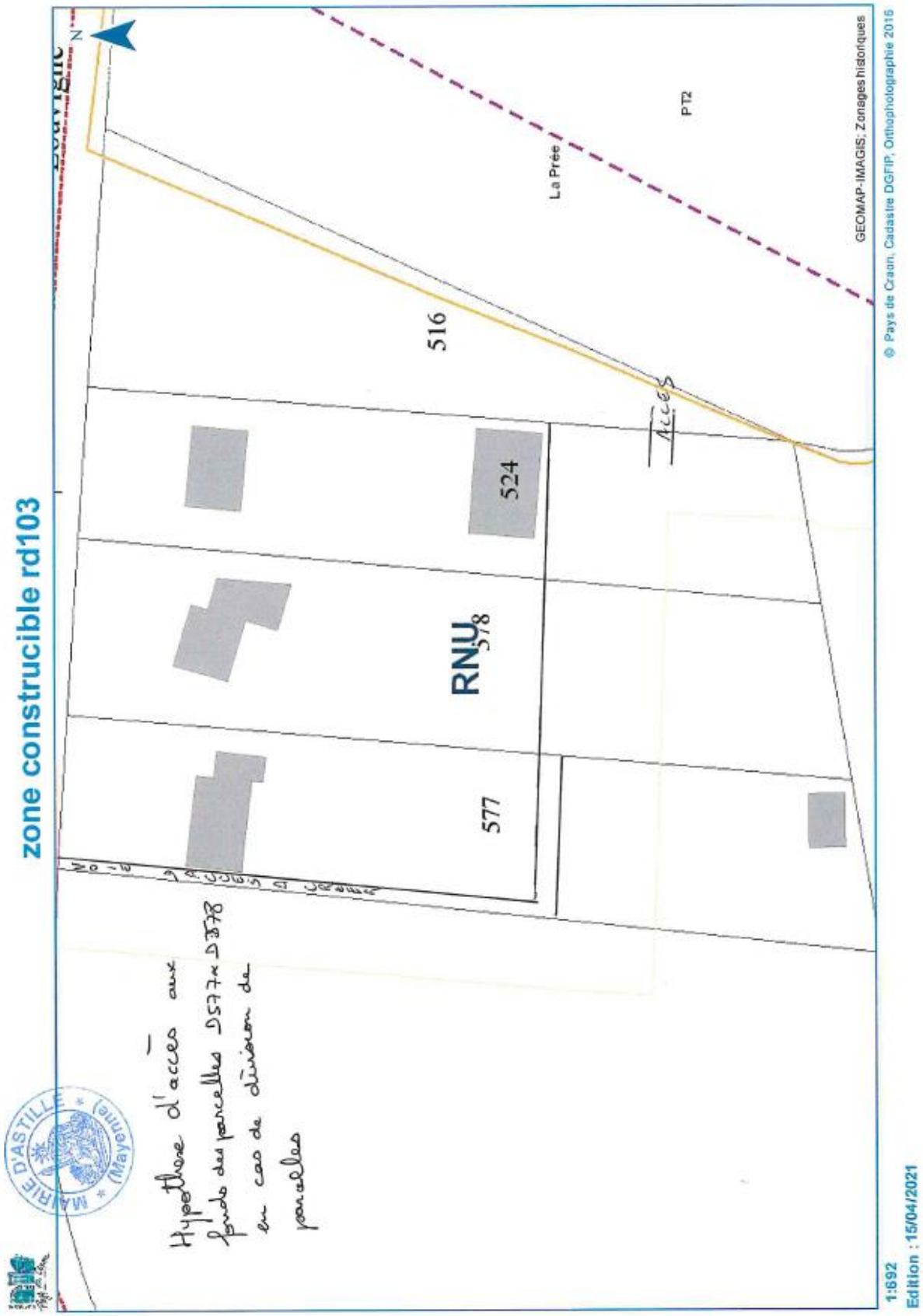
zone construcible rd103
N
516
524
RNU
578
577
La Prée
PT2
Accès
Hypothèse d'accès aux fonds des parcelles D577 et D578 en cas de division de parcelles
MAIRIE D'ASTILLÉ (Mayenne)
GEOMAP-IMAGIS; Zonages historiques
© Pays de Craon, Cadastre DGFiP, Orthophotographie 2015
1:692
Edition : 15/04/2021

IV.5.7. Mail de M. DUFROS de la DDT secteur Sud-Mayenne adressé au Maire

Re: [INTERNET] Enquete publique carte communale

DUFROS Eric - DDT 53/ST <eric.dufros@mayenne.gouv.fr>

vendredi 16 avril 2021 à 15:11 réception

À : . MAIRIE ASTILLE

Mr le maire

Nous avions plutôt privilégier que la desserte des 3 parcelles se fasse par le fonds des 3 terrains avec un accès face au futur lotissement.
Néanmoins, une desserte de la parcelle des Hautbois (524) uniquement face au lotissement et les 2 autres parcelles via le prolongement du chemin existant sur la parcelle (577) reste possible. Cette option implique une sortie directe sur la RD103. L'avis du CD53 avant d'envisager la division parcellaire sera donc indispensable pour l'aspect sécurité routière. Vous pourriez éventuellement les consulter dès aujourd'hui.

Les informations relatives au raccordement à l'assainissement collectif et aux projets de dessertes devront être ajoutés au rapport de présentation dans la partie relative à la justification des choix, en même temps que la justification d'ajouter les 3 parcelles dans leur totalité à la zone constructible de la carte communale (densification de l'habitat).

Le bureau d'études de la CCPC devra aussi s'assurer que le projet de schéma de zonage d'assainissement prenne en compte ces futurs raccordements.

Bien cordialement.

Eric Dufros

Référent territorial CCPCG et CCPC
Direction Départementale des Territoires de la Mayenne
Service Territorial

Tél : 02 43 09 37 80
Port : 06 60 57 92 51.

_ _ _
Le Service territorial de la DDT, 3 implantations en Mayenne pour plus de proximité :
à Château-Gontier-sur-Mayenne :
Maison de l'État, 4 rue de la petite Lande
53200 Château-Gontier
à Laval :
Cité administrative , rue Mac Donald
53000 Laval
à Mayenne :
226 rue Joseph Cugnot, ZI Le Terras
53100 Mayenne